

PARC
OLYMPIQUE

RAPPORT ANNUEL 2014





2014

RAPPORT
ANNUEL

211 266
TOURISTES À LA
TOUR, PROVENANT
DE 46 PAYS

294 620
VISITEURS
SUR L'ESPLANADE

291 491
SPECTATEURS
AU STADE

4 000
PLACES DE
STATIONNEMENT
SOUTERRAIN

19
ÉVÈNEMENTS
AU STADE

188
JOURS
D'OCCUPATION
AU STADE

COMMUNAUTÉ
VIRTUELLE DE
70 000
PERSONNES

LE PARC OLYMPIQUE

Création architecturale audacieuse, le Parc olympique a été construit pour la présentation des Jeux olympiques d'été de 1976. Depuis son inauguration, il a accueilli plus de cent millions de visiteurs, qui ont bénéficié de ses quatre grands secteurs d'activité que sont le Stade, la Tour, l'Esplanade ou le Centre sportif. L'Esplanade Financière Sun Life du Parc olympique accueille depuis 2012 une programmation culturelle et récréotouristique rassembleuse, accessible et en harmonie avec la communauté environnante de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le Stade olympique, avec ses 56 000 sièges, est la seule enceinte au Québec qui peut accueillir des événements de grande envergure. En 2014, le Stade a été occupé pendant 188 jours (incluant le montage, la tenue de l'évènement et le démontage), soit son plus haut taux d'occupation depuis 2003.

Le quadrilatère du Parc olympique, en considérant ses installations et sa centaine de partenaires sur le site, est fréquenté par plus de trois millions de visiteurs chaque année.

Générateur de plus de 2500 emplois et symbole international de Montréal, le Parc olympique se positionne comme étant un important moteur de développement économique et touristique. À l'aube du 40^e anniversaire des Jeux de Montréal, le Parc olympique vise à assurer la pérennité de l'héritage historique et patrimonial de ses installations pour les générations futures.



MISSION

Exploiter tout le potentiel du Parc olympique, en complémentarité avec ses partenaires et la communauté environnante, en assurant la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural.

VISION

Faire du Parc olympique une référence mondiale en termes de parc urbain moderne, un carrefour unique où se côtoient création, découvertes, divertissement et activité physique, notamment en vue du 40^e anniversaire des Jeux olympiques en 2016, et du 375^e anniversaire de Montréal en 2017.

VALEURS

- Professionnalisme
- Respect
- Innovation
- Collaboration
- Excellence

TABLE DES MATIÈRES

LE PARC OLYMPIQUE	2
LA REVUE OPÉRATIONNELLE DE L'ANNÉE 2014	9
L'Esplanade Financière Sun Life	12
Le Stade	15
La Tour	19
Le Centre sportif	21
Les stationnements	23
LE CAPITAL HUMAIN	24
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	26
LA GOUVERNANCE	30
LES EXIGENCES LÉGALES	38
LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	40
LES ÉTATS FINANCIERS	42
ANNEXE 1 : Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants	60
ANNEXE 2 : Normes d'éthique des employés	67
ANNEXE 3 : Suivi du plan d'action de développement durable	70
POUR NOUS JOINDRE	80



Dominique Vien
Ministre du Tourisme

LETTRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Mars 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le rapport annuel
du Parc olympique pour l'exercice financier débutant le
1^{er} novembre 2013 et se terminant le 31 octobre 2014.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, nos salutations
distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Vien'.

La ministre du Tourisme



Maya Raic
Présidente du conseil d'administration

LETTRE À LA MINISTRE DU TOURISME

Mars 2015

Madame Dominique Vien
Ministre du Tourisme

Madame la Ministre,

Au nom du conseil d'administration du Parc olympique, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'exercice financier qui a débuté le 1^{er} novembre 2013 et qui s'est terminé le 31 octobre 2014.

Vous y trouverez les activités et les réalisations de l'organisation au cours de cette période, ainsi que les états financiers dûment audités.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.



Maya Raic
Présidente du conseil d'administration

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Parc olympique fait partie des lieux et des monuments incontournables et iconiques de la métropole. Cela est d'autant plus vrai depuis la mise en place du plan de relance, initié il y a de cela trois ans. Bon an mal an, près de trois millions de personnes visitent le Parc olympique et ses partenaires du pôle Maisonneuve. Ces visiteurs, qu'ils soient Montréalais, riverains, Québécois ou faisant partie des nombreux touristes originaires d'une quarantaine de pays, viennent redécouvrir les différents attraits du Parc olympique, du Stade à la Tour, en passant par le Centre sportif et les vastes espaces publics de l'Esplanade Financière Sun Life.

Cet achalandage, témoin de la grande diversité des activités offertes dans cet immense quadrilatère, mérite que l'on souligne quelques événements phares qui font la renommée des lieux et qui ont marqué la dernière année financière.

Mentionnons à ce titre les camions de cuisine de rue, qui ont rassemblé plus de 10 000 personnes chaque premier vendredi des mois de mai à octobre. Ou encore le fabuleux concert gratuit de l'Orchestre symphonique de Montréal qui, à lui seul, a attiré plus de 40 000 spectateurs conquis. Dirigé par maestro Kent Nagano, l'OSM, accompagné de 1500 choristes, a livré une interprétation époustouflante de la cantate *Carmina Burana*, du compositeur Carl Orff.

Le Stade olympique n'a pas été en reste. Des promoteurs, de plus en plus nombreux, envisagent désormais ce complexe multifonctionnel comme un lieu débordant de potentiel pour y tenir leurs événements. Au cours de l'année 2014, près d'une

vingtaine d'événements sportifs, de foires professionnelles et de salons publics s'y sont déroulés, attirant plus de 290 000 visiteurs. Parmi ceux-ci, soulignons notamment les deux parties de baseball opposant les Blue Jays de Toronto aux Mets de New York, qui ont rempli le Stade pendant deux journées consécutives, ainsi que la Coupe du monde féminine de soccer des moins de 20 ans de la FIFA, où se sont affrontées des équipes de soccer de calibre mondial provenant de onze pays. Ces événements prouvent hors de tout doute que le Stade olympique continue d'être le lieu de prédilection au Québec pour accueillir des rassemblements sportifs de grande envergure.

Un autre grand succès de l'année 2014 fut sans conteste l'inauguration de l'Institut national du sport du Québec (INS Québec). Ce centre d'entraînement spécialisé, pour les athlètes et entraîneurs de haut niveau du Québec et du Canada, offre un encadrement et des services intégrés comparables aux meilleures pratiques mondiales. Situé à l'intérieur des murs du Stade olympique et jouxtant le Centre sportif, cet établissement s'inscrit dans l'ADN du Parc en réaffirmant sa vocation sportive.

Les recommandations du rapport du Comité-conseil sur l'avenir du Parc olympique intitulé *Pour le Parc olympique. L'achèvement. L'avenir.*, continuent d'orienter et d'inspirer les décisions du conseil d'administration. Ainsi, l'instauration d'une programmation semestrielle qui positionne le Parc comme destination familiale, touristique, sportive et événementielle, en complémentarité avec ses partenaires d'Espace pour la vie et du pôle Maisonneuve, s'inscrit directement dans les recommandations du rapport. De plus, la Régie des installations olympiques, à l'aube du 40^e anniversaire des Jeux de 1976, a entrepris une étude patrimoniale des installations olympiques en vue d'en assurer la pérennité dans le paysage montréalais, tel que le suggérait le rapport.

Je profite également de la tribune qui m'est donnée pour témoigner ma gratitude aux membres du conseil d'administration pour leur remarquable participation à tous nos travaux et pour leur engagement constant. Leur implication attentive et leurs précieux conseils contribuent largement à la bonne gouvernance de l'organisme et à la poursuite des projets de relance.

En terminant, le Parc olympique ne connaîtrait certainement pas les succès qu'on lui attribue sans la contribution exceptionnelle des membres du personnel, sous la direction du nouveau président-directeur général, M. Michel Labrecque. Ensemble, ils relèvent quotidiennement et avec enthousiasme le défi de raviver la flamme de cette formidable aventure qui a débuté il y a près de 40 ans.



Michel Labrecque
Président-directeur général

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Lors de mon entrée en fonction en février 2014, j'ai été reçu par un conseil d'administration solide et dévoué, dont les membres n'ont jamais compté les nombreuses heures consacrées à la bonne gouvernance de la Régie des installations olympiques. Leurs conseils et appuis m'ont été d'une aide précieuse, et je profite de la tribune qui m'est offerte ici pour les en remercier.

J'ai également été accueilli par des employés qui, dans certains cas, ont passé toute leur vie professionnelle au Parc olympique et connaissent les installations comme le fond de leur poche, en plus des innombrables histoires et anecdotes qui ont jalonné leurs nombreuses années de service. Leur grande expérience et connaissance, s'étalant parfois sur plus de 25 ans, est fondamentale au succès du plan de relance, initié il y a trois ans.

L'organisation compte également de jeunes employés, qui, à la suite des départs à la retraite des « anciens », reprennent le flambeau avec énergie et de nouvelles idées pour redynamiser ce parc urbain unique au Québec.

À ce titre, et on ne le répètera jamais assez, cet espace incomparable de 1,5 hectare abrite un Stade de 56 000 places, une esplanade publique de 35 000 m², un des plus beaux centres sportifs en Amérique du Nord (dont la réouverture est imminente), la plus haute tour inclinée au monde, qui reçoit chaque année des visiteurs du monde entier, deux stations de métro localisées à moins de quinze minutes du centre-ville, sans compter les 4 000 places de stationnement situées dans les sous-sols de ce grand parc urbain.

À tous ces équipements s'ajoutent l'Espace pour la vie avec son Biodôme, le Planétarium Rio Tinto Alcan, l'Insectarium et le Jardin botanique, sans oublier l'Institut national du sport du Québec (INS Québec), un centre national d'entraînement pour huit disciplines olympiques. Il a également pour voisins l'aréna Maurice-Richard et son anneau de patinage de vitesse, le centre sportif municipal Pierre-Charbonneau, le stade de soccer Saputo, le cinéma StarCité ainsi que l'un des plus beaux espaces verts de Montréal, le parc Maisonneuve.

Nous aurions ainsi décrit ce pôle sportif, muséal, touristique, familial, il y a quarante ans, que personne n'y aurait cru. Voilà une raison parmi tant d'autres de le faire connaître et de le dynamiser.

Ce rapport annuel contient la revue 2013-2014 des activités du Parc olympique. Permettez-moi d'attirer votre attention sur trois éléments importants :

- Les revenus autonomes ont été un peu plus élevés qu'au budget initial (17,5 millions de dollars comparativement à 15,8 millions de dollars) grâce à la tenue de nouveaux événements dans le Stade. Cela fait en sorte que le déficit après subvention d'équilibre est de trois millions de dollars, par rapport aux prévisions budgétaires, qui étaient de l'ordre de six millions de dollars.
- La dette à long terme du Parc olympique a progressé de 53,9 millions de dollars, passant de 13,3 millions de dollars à 67,2 millions de dollars. La raison principale de cet accroissement tient au fait que le Parc olympique, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures, investit pour entretenir ses infrastructures, les mettre aux normes ainsi que pour le remplacement de différents systèmes. De plus, cette année, nous avons réalisé le mandat que nous avait confié le gouvernement du Québec, à savoir de construire, au coût de 24,5 millions de dollars, l'INS Québec.
- Même si la toile du Stade olympique est en fin de vie utile, nous l'entretiens avec le plus grand soin, tout en poursuivant nos travaux de recherche et d'analyse pour présenter au gouvernement, au cours de l'année 2015, les diverses options quant à son remplacement éventuel.

Enfin, mentionnons que le rapport du Comité-conseil sur l'avenir du Parc olympique continue à servir d'inspiration au conseil d'administration et à l'équipe de direction. D'ailleurs, une des principales recommandations du rapport concerne la réalisation d'une étude patrimoniale sur le Parc et son audacieuse architecture. Les travaux en ce sens ont débuté et sont menés par le groupe de recherche en patrimoine architectural contemporain Docomomo Québec, affilié à l'école de design de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

En tant que fiduciaire de ces installations, c'est avec énergie et enthousiasme que je continuerai de remplir le mandat que l'on m'a confié en poursuivant le plan de relance et la remise à niveau et aux normes du Parc olympique.

Il est de notre responsabilité de laisser aux prochaines générations des installations en santé et à la hauteur de leur réputation internationale.

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité concerne la fiabilité de l'information et des données qui y figurent ainsi que celles des contrôles afférents.

Le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière de reddition de comptes.

Dans l'exercice de cette responsabilité, il est assisté par le comité de vérification. Ce dernier rencontre la direction, examine le rapport et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 octobre 2014.



Michel Labrecque
Président-directeur général
Montréal, mars 2015

RAPPORT D'EXAMEN DE LA VÉRIFICATION INTERNE

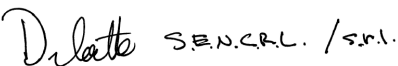
Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le rapport annuel 2014 du Parc olympique. La responsabilité de la fiabilité de cette information incombe à la direction du Parc olympique.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur.

Notre examen a été effectué conformément aux normes d'examen généralement reconnues de l'Institut des comptables agréés du Canada. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information présentée dans le rapport annuel 2014 du Parc olympique n'est pas plausible et cohérente dans tous ses aspects significatifs.

Les responsables de la vérification interne,



Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹
Comptables professionnels agréés
Montréal, mars 2015

L'ÉQUIPE DE DIRECTION

Michel Labrecque
Président-directeur général

Philip Tousignant, CPA, CA
Vice-président et chef de
la direction financière

M^e Denis Privé
Secrétaire général et vice-président,
Affaires juridiques et corporatives

Brian Dickson
Vice-président, Capital humain,
prévention et sécurité

Maurice Landry, ing., PMP
Vice-président, Construction
et entretien

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A112211

LA REVUE OPÉRATIONNELLE DE L'ANNÉE 2014

L'ANNÉE 2014 CONCLUT
LA PREMIÈRE PHASE DE LA
RELANCE DU PARC OLYMPIQUE
ET JETTE LES BASES DU
SECOND VOLET DE CETTE
INITIATIVE AMORCÉE EN 2011.

BILAN DE LA PREMIÈRE PHASE DE LA RELANCE ET FAITS SAILLANTS 2014

2014 fut l'année où les habitudes des riverains et des Montréalais se sont cristallisées à savoir que le Parc olympique regorge d'activités, été comme hiver, et que l'endroit fait désormais partie des lieux de premier choix pour les événements récréatifs, culturels, sportifs et touristiques.

L'année 2014 consolide également l'autre effet de la relance, qui visait à faire découvrir les nombreuses possibilités du site aux promoteurs de toutes provenances afin que le Parc olympique et son Esplanade fassent désormais partie des lieux où la tenue d'événements de petite, moyenne et grande envergure est possible.

Le Parc olympique peut désormais constater que l'objectif de cette première phase a été pleinement atteint, alors que de nombreux promoteurs et organisateurs envisagent désormais le Parc olympique comme un site à privilégier pour la tenue de leurs événements. De plus, les riverains et voisins du Parc olympique ont maintenant adopté le réflexe de se tourner vers ce pôle pour participer aux activités jouxtant le quartier.

Afin de persister dans la même voie et faire du Parc olympique un pôle incontournable de l'est de Montréal, il demeure important d'attirer de nouveaux promoteurs, en plus des organisateurs actuels, afin de mettre sur pied une programmation encore plus distincte et variée.

QUELQUES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2014 :

Programmation extérieure sur l'Esplanade Financière Sun Life

L'ensemble de la programmation d'activités tenues sur l'Esplanade du Parc olympique a attiré à elle seule 300 817 personnes en 2014. Cet achalandage est en constante progression depuis 2011, passant de 101 367 visiteurs la première année, au chiffre que l'on connaît aujourd'hui. Misant sur une programmation sortant des sentiers battus, le Parc olympique a su rivaliser d'audace en créant des événements n'ayant aucune équivalence à Montréal. Que l'on pense aux Premiers Vendredis, le plus grand rassemblement de camions de cuisine de rue au Québec, ayant attiré cette année près de 70 000 personnes, ou au grand concert en plein air gratuit de l'Orchestre symphonique de Montréal, alors que près de 42 500 personnes se sont réunies pour apprécier la pièce *Carmina Burana*, du compositeur Carl Orff, on constate que l'Esplanade est un endroit idéal pour tenir des événements de petite, moyenne ou grande envergure.

Autre nouveauté à signaler, l'arrivée du parc Exalto, un parc acrobatique urbain et moderne, nécessitant dextérité et adresse pour compléter un parcours en hauteur. Cette nouvelle activité, sise dans le secteur 400 de l'Esplanade, a attiré, pour sa première année d'opération, un total de 14 328 visiteurs, dont de nombreux enfants provenant d'écoles du quartier et de camps de jour. Le parc Exalto reviendra sur l'Esplanade à l'été 2015 pour une deuxième saison.

Le Village d'hiver n'a pas été en reste avec une augmentation significative du nombre de visiteurs. Ce sont près de 50 000 visiteurs qui ont participé à une ou l'autre des activités proposées sur l'Esplanade Financière Sun Life à l'hiver 2013-2014, soit le double de l'hiver précédent.

PROGRAMMATION AU STADE OLYMPIQUE

Rarement le Stade olympique a-t-il accueilli autant d'événements depuis le départ des Expos. 2014 fut une année où les promoteurs de tout acabit ont redécouvert cet immense amphithéâtre polyvalent, pouvant accueillir jusqu'à 56 000 personnes. Les deux parties de baseball des Blue Jays de Toronto ont permis à une toute nouvelle génération de s'approprier les installations et de vivre des moments inoubliables, comme l'ont fait leurs parents et leurs grands-parents, des années auparavant.

PLAN STRATÉGIQUE 2012-2017

Adopté et déployé depuis deux ans, le Plan stratégique 2012-2017 a été élaboré dans la foulée de la relance du Parc olympique, afin d'incarner sa vision et sa mission. Ce plan stratégique permet donc d'orienter l'ensemble des actions du Parc olympique afin de répondre aux enjeux et au contexte dans lesquels il évolue. Ainsi, en 2014, les équipes du Parc olympique ont poursuivi la mise en œuvre du Plan stratégique 2012-2017 vers l'atteinte de ces objectifs.

SUIVI SUR LE COMITÉ-CONSEIL SUR L'AVENIR DU PARC OLYMPIQUE

À la suite du dépôt, en décembre 2012, du rapport du Comité-conseil sur l'avenir du Parc olympique, présidé par Madame Lise Bissonnette et intitulé *Pour le Parc olympique. L'achèvement. L'avenir.*, le Parc olympique a orienté ses décisions en fonction des nombreuses recommandations du document.

Ainsi, depuis le dépôt du rapport, certaines des 22 recommandations ont été réalisées ou sont en processus de réalisation, dont :

RECOMMANDATION N° 3

- « (...) [la] mise à niveau des équipements, modifications administratives et réglementaires, relogement et partenariat formel avec les fédérations sportives et de loisirs présentes sur les lieux. »

À ce titre, l'arrivée de l'Institut national du sport du Québec dans les murs du Centre sportif du Parc olympique constitue, entre autres, un premier pas vers un partenariat formel entre les deux entités. Le Parc olympique ne ménage pas ses efforts afin d'inclure la vocation sportive des équipements dans toutes les activités et installations présentes sur le site.

RECOMMANDATION N° 8

- « (...) [le] positionnement touristique principal du Parc, soit celui d'une destination familiale et éducative apte à attirer le tourisme international et à assurer l'accueil des populations environnantes. »

Avec sa programmation grand public, le Parc olympique se positionne comme destination récréotouristique de choix, attirant tous les types de visiteurs. La programmation du Parc olympique est ainsi en mesure de satisfaire les touristes étrangers, avec la visite de l'Observatoire de la Tour ainsi que la visite express du Stade. Les résidents environnants, pour leur part, apprécient la programmation sur l'Esplanade qui propose des activités majoritairement gratuites et incorporant un fort volet familial, telles que les Premiers Vendredis, le parc Exalto, le Carnaval estival et les Journées de la culture, pour ne nommer que celles-ci.

RECOMMANDATION N° 9

- « (...) l'exploration de nouveaux produits d'appel, installations récréotouristiques permanentes de type "grand public" adaptées au caractère des lieux et à une programmation de quatre saisons, capable d'attirer des promoteurs majeurs. »

L'arrivée du parc Exalto sur l'Esplanade du Parc olympique s'inscrit clairement dans cette optique, en plus de la mise sur pied d'un Village d'hiver, conférant à l'endroit l'image d'un lieu urbain tenant des activités tout au long de l'année.

RECOMMANDATION N° 12

- « (...) la promotion du Parc olympique comme destination touristique majeure, nationale et internationale, relève désormais d'une démarche intégrée avec les établissements présents au Parc et avec les autres instances de promotion du tourisme. »

Du côté du Parc olympique, de nombreux liens ont été tissés avec des organismes de promotion du tourisme, tels que Tourisme Montréal. D'autres démarches sont à venir, afin de renforcer le positionnement du Parc olympique comme acteur touristique majeur de la métropole.

RECOMMANDATION N° 14

- « (...) [procéder] à une évaluation patrimoniale experte de la valeur du site olympique et [entreprendre] (...) les démarches nécessaires à la reconnaissance de l'ensemble comme paysage culturel patrimonial, selon les nouvelles dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel. »

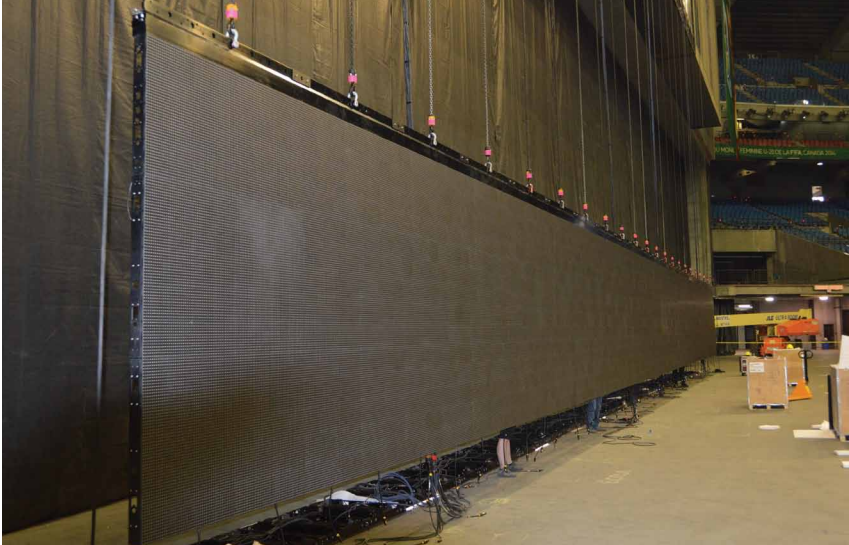
Le Parc olympique a entrepris des démarches en ce sens en recherchant les organismes aptes à effectuer ces travaux.

D'autres recommandations seront suivies au cours des prochaines années.

PLAN D'IMMOBILISATIONS 2010-2014

Dans le cadre du Plan d'immobilisations quinquennal 2010-2014 de 95 millions de dollars, approuvé par le gouvernement du Québec en 2010, le Parc olympique a poursuivi les travaux visant à réduire le déficit de maintien d'actifs.

Le Centre sportif a été le théâtre d'importants travaux de rénovation, ce dernier n'ayant pas été retouché depuis 1976. Ces travaux comprenaient la réfection du bassin de compétition, du bassin de plongeon, des plages de céramique et des importants systèmes de filtration de ces bassins. Le hall d'entrée du Centre sportif, les salles d'entraînement et les vestiaires humides ont également été entièrement refaits.



Les travaux de réfection des dalles de béton situées à la base de la Tour et surplombant les vestiaires du Centre sportif et les stationnements ont aussi été complétés. Cette structure est donc redevenue étanche et les infiltrations d'eau, qui causaient des dommages aux niveaux inférieurs et aux structures, sont maintenant éliminées. D'autres sections de dalles entourant le Stade ont également été refaites, pour un investissement total de près de 17 millions de dollars.

Le programme de réparation de certaines parties des stationnements s'est poursuivi. Ainsi, une superficie bétonnée de 11 150 m² a été réparée entre mai et novembre 2014. Selon la planification établie, d'autres sections de stationnement seront réparées au cours des quatre prochaines années pour ainsi réhabiliter l'ensemble des espaces.

De plus, dans le souci d'assurer la sécurité des usagers et des installations, l'inspection complète des structures du Stade a été réalisée en 2014, tel qu'il est prévu de le faire tous les cinq ans. Une équipe d'experts externes a réalisé ce travail important et son rapport d'évaluation devrait être déposé au Parc olympique en début d'année 2015.

Notons aussi que, dans le cadre de la tenue de la Coupe du monde féminine de soccer des moins de 20 ans de la FIFA en 2014, et de celle des plus de 20 ans en 2015, le tableau indicateur du Stade a été remplacé. L'ancien tableau datait de 1992, et sa technologie ne répondait plus aux besoins d'aujourd'hui.

Rappelons enfin que ce plan quinquennal a été élaboré afin de maintenir et d'entretenir les actifs immobiliers des installations olympiques pour en assurer la pérennité et préserver leur valeur architecturale reconnue internationalement.

PLAN D'ACTION DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES

Le financement pour le remplacement du réseau de câblage a été autorisé au conseil d'administration du 20 février 2013 (2,8 millions de dollars). Depuis ce temps, l'ingénierie détaillée du nouveau réseau a été réalisée, les appels d'offres émis et les contrats octroyés. Les travaux de construction/modification concernant les 25 salles informatiques, et réalisés à l'interne, sont terminés. Les travaux de câblage, de mise en place des nouveaux équipements et de basculement de l'ancien au nouveau réseau sont en cours et réalisés à 50 %. La fin des travaux est prévue pour le 30 juin 2015.

RÉSEAUX SOCIAUX

Afin de mousser sa relance, le Parc olympique a grandement misé sur les réseaux sociaux pour rejoindre son large public et établir un contact de proximité avec ses visiteurs. Cette stratégie s'est avérée gagnante, puisque plus de 70 000 internautes suivent quotidiennement les activités du Parc olympique à travers les différentes plateformes disponibles. Ces outils de communication font désormais partie intégrante des stratégies du Parc olympique afin de diffuser de l'information sur la programmation annuelle du Parc, et permettent également de mettre de l'avant le volet historique et architectural de l'endroit, en plus de faire découvrir ses installations à une nouvelle génération.



OUVERTURE DE L'INSTITUT NATIONAL DU SPORT DU QUÉBEC

L'Institut national du sport du Québec (INS Québec) a ouvert ses portes le 19 septembre 2014. Ce nouveau locataire occupe un espace adjacent au Centre sportif, au pied de la Tour du Stade olympique. L'ajout de cet institut consolide la vocation initiale du Parc olympique, qui a été conçu et érigé dans le but de valoriser la pratique de l'activité physique et du sport, tant amateur que professionnel ou d'élite. Cet établissement de calibre international, affichant les standards les plus élevés en la matière, réaffirme la vocation d'excellence des installations du Parc olympique en regroupant sous un même toit des services de pointe offerts aux meilleurs athlètes, entraîneurs et spécialistes.

L'ESPLANADE FINANCIÈRE SUN LIFE

Après trois années consécutives qui ont vu naître et grandir une programmation des plus riches, l'Esplanade Financière Sun Life n'a plus besoin de présentation. Cet immense espace extérieur de 35 000 mètres carrés – soit l'équivalent de quatre fois la superficie de la place des Festivals – est ainsi devenu la pierre d'assise de la relance du Parc olympique. Depuis sa création, l'Esplanade a accueilli plus de 600 000 visiteurs qui ont redécouvert leur Parc olympique, en participant à l'une ou l'autre des nombreuses activités qui y ont été présentées tout au long des trois dernières années.

4 697
ARTISTES ET
ARTISANS
IMPLIQUÉS

FRÉQUENTATION
TOTALE

■ 2014
■ 2013
■ 2012

300 817

212 003

101 367



Cette programmation en continu, tant estivale qu'hivernale, avait pour but d'accroître l'achalandage local, régional et touristique, de renforcer l'offre événementielle dans la métropole et tisser des liens avec les résidents de l'est de Montréal. Voilà le défi de taille qui a été relevé avec succès et qui trace la route vers le 40^e anniversaire des Jeux olympiques en 2016, et le 375^e anniversaire de Montréal en 2017. Le Parc olympique et ses partenaires ont su établir des produits événementiels récurrents qui ont été adoptés par une large clientèle. Mentionnons à ce titre les Premiers Vendredis (cuisine de rue), le festival de sport d'action Jackalope et son pendant hivernal Barbegazi, le Village d'hiver, le grand concert annuel gratuit de l'Orchestre symphonique de Montréal, le parc acrobatique urbain Exalto, ainsi que les terrains de mini-tennis sur lesquels se déroule la Mini Coupe Rogers à chaque année. Ces événements et activités font

maintenant partie des incontournables récréotouristiques du grand Montréal et sont prisés par une clientèle grand public, où chacun y trouve son compte.

Le vif succès que connaît l'Esplanade témoigne du fait que, dans l'esprit des résidents des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont-La Petite-Patrie, des Montréalais, des Québécois et des touristes, le Parc olympique est redevenu une destination de choix pour se divertir. Cet engouement palpable vient définitivement renforcer la revitalisation de l'Esplanade comme un jalon essentiel de la relance du Parc olympique.

Enfin, la programmation riche et variée de l'Esplanade a également proposé des week-ends remplis d'activités, permettant aux visiteurs d'assister à plusieurs événements à un seul et même endroit.

FRÉQUENTATION DE L'ESPLANADE FINANCIÈRE SUN LIFE

	2014	2013	2012
Participation populaire*	294 620	210 503	98 200
Artistes et artisans	4 697	1 500	3 167
Organismes participants	34	39	26
Fréquentation totale	300 817	212 003	101 367

* La participation populaire aux événements est évaluée par les promoteurs de l'événement.



Grâce à tout ce travail accompli, l'Esplanade du Parc olympique fait désormais partie des endroits de choix à Montréal où se déroulent une foule d'activités uniques, qui ne trouvent leur pareil nulle part ailleurs dans la métropole.

FAITS SAILLANTS

KENT NAGANO ET L'OSM

L'évènement phare de la programmation estivale et de la relance du Parc olympique est sans contredit le concert annuel extérieur gratuit de l'Orchestre symphonique de Montréal, dirigé par maître Kent Nagano, et présenté chaque année, depuis 2012, sur l'Esplanade. Cette année, près de 42 500 visiteurs se sont donné rendez-vous au Parc olympique pour se laisser bercer par la cantate *Carmina Burana*, du compositeur Carl Orff, un programme concocté spécialement pour l'occasion. Les trois concerts gratuits et extérieurs de l'OSM ont rassemblé à eux seuls plus de 90 000 spectateurs sur l'Esplanade Financière Sun Life!

VILLAGE D'HIVER

Le Village d'hiver de l'Esplanade Financière Sun Life est désormais un classique dans le paysage de l'est de Montréal. Avec son gigantesque sapin de 15 mètres surplombant la patinoire réfrigérée gratuite et les nombreuses activités qui y ont cours, le Village d'hiver est le lieu de rassemblement familial idéal pour les longs mois de la saison froide et constitue l'excuse parfaite pour aller jouer dehors. Et les chiffres en font foi, alors que l'achalandage a doublé en deux ans, passant de 25 000 visiteurs à l'hiver 2012-2013, à près de 50 000 à l'hiver 2013-2014! Ce sont donc 75 000 personnes qui ont pris part aux activités de ce village pittoresque.

JACKALOPE/BARBEGAZI

Le festival de sports d'action Jackalope et son pendant hivernal Barbegazi font désormais partie des événements phares de la programmation de l'Esplanade, afin de rassasier les visiteurs assoiffés de sensations fortes! Hiver comme été, les visiteurs peuvent assister à des démonstrations de disciplines sportives hors du commun: sauts en motoneige,

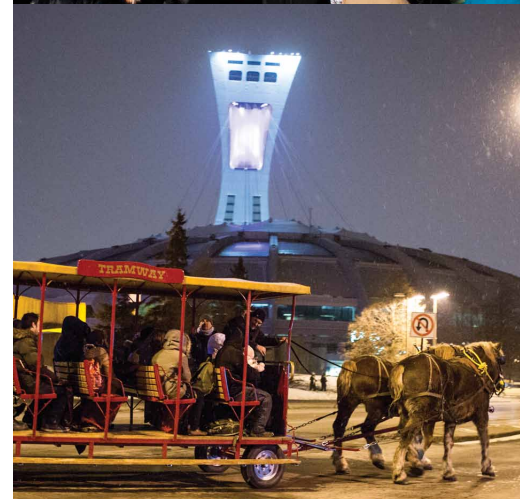
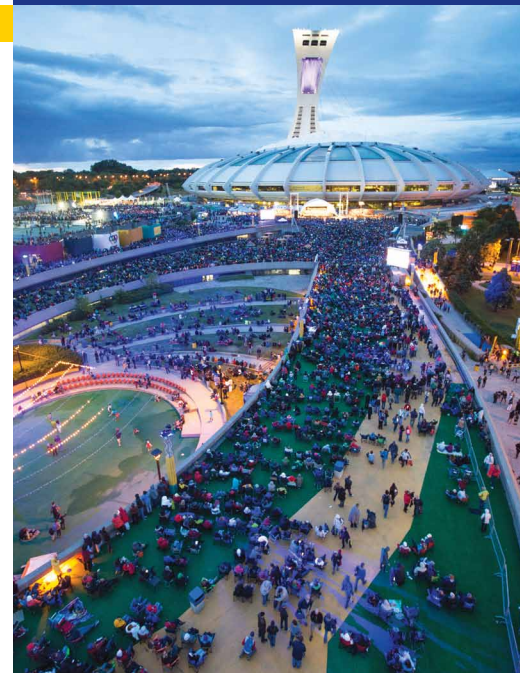
compétitions de planche à neige, freeski, saut en motocross, parkour, démonstration de monocycle, etc. Ces deux festivals ont rassemblé 28 000 personnes au cours de l'année 2014, créant un rendez-vous incontournable pour tous les amateurs de sports d'action.

PREMIERS VENDREDIS – CUISINE DE RUE

Ce qui débuta timidement par trois camions et un système de son lors de la première année de la relance, se révèle désormais un des moments forts de l'été à Montréal. Et pour cause: nulle part ailleurs, au Québec, a-t-on déjà vu un rassemblement si important de camions de cuisine de rue à un seul endroit. Les Premiers Vendredis connaissent un succès monstre auprès des Montréalais. En 2014, ils ont attiré en moyenne 10 000 personnes à chaque édition, en proposant, en plus des délicieux mets confectionnés sur place, de nombreux spectacles gratuits. Définitivement un *must* de l'été!

LA NUIT BLANCHE DE MONTRÉAL EN LUMIÈRE

Pour la Nuit blanche 2014, le Parc olympique a présenté une programmation conjointe avec Espace pour la vie, faisant du pôle Maisonneuve un passage obligé de la soirée. Outre les nombreuses activités, incluant les camions de cuisine de rue présents sur les lieux, les amuseurs publics et le Village d'hiver, des visites express du Stade olympique ont été organisées, en plus des démonstrations d'oiseaux de proie et une sortie de manchots orchestrée par le Biodôme. La Nuit blanche a attiré à elle seule plus de 10 000 personnes en 2014.



FAITS SAILLANTS

GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

Étape finale du Grand défi Pierre Lavoie, le Parc olympique a accueilli plus de 15 000 personnes, au cours des trois dernières années, pour les festivités entourant l'arrivée des participants. Cette année, une centaine d'enfants ont d'ailleurs dormi dans le Stade, alors qu'un film était projeté sur la partie intérieure de la toile recouvrant l'amphithéâtre. Que de souvenirs inoubliables pour tous les participants!

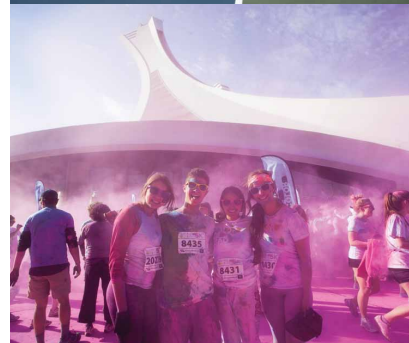


CENTRE DE MINI-TENNIS: LE SMASH

Les jeunes joueurs de tennis ont pu pratiquer leur sport favori, été comme hiver, librement ou accompagnés d'instructeurs au centre de mini-tennis *Le Smash*, un des seuls endroits au Québec où les jeunes bénéficient de l'équipement et de terrains de tennis à leur taille, et construits spécifiquement pour eux.

UNICON 17

Sans conteste la surprise de l'été, le championnat international de monocycliste en a surpris plus d'un. Outre le fait de voir des centaines de monocyclistes provenant d'une dizaine de pays dévaler l'avenue Pierre-De Coubertin pour se rendre sur l'Esplanade, les participants ont défié les lois de la physique et de la gravité en démontrant leurs prouesses devant des centaines de spectateurs incrédules. Le Unicon 17 fut un bel exemple d'événement unique au Québec, se déroulant dans un endroit tout aussi unique de la métropole.



COLOR ME RAD

Cette course ludique non chronométrée s'est arrêtée sur l'Esplanade, alors que les organisateurs attendaient de pied ferme les participants pour les asperger de fécule de maïs colorée afin de donner un aspect festif à cette course. Plus de 25 000 personnes y ont participé avec enthousiasme.

PARC EXALTO

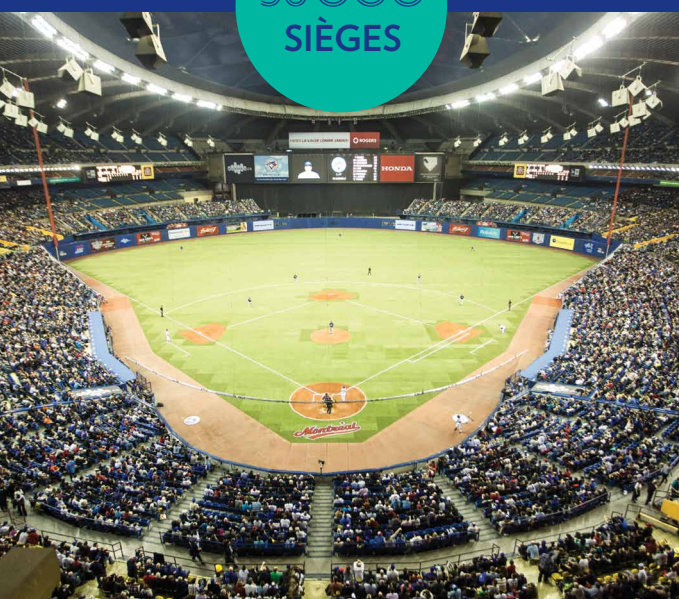
Le parc Exalto est un tout nouveau concept venu de France. Ce parc acrobatique urbain, une première au Québec, nécessite dextérité et adresse pour les visiteurs effectuant le parcours, perchés quelques mètres dans les airs. Depuis son inauguration au printemps 2014, le parc Exalto a accueilli 14 328 personnes pour sa première année d'activités. Les installations demeurent ouvertes tout au long de la période estivale et sont accessibles en tout temps, moyennant un prix d'entrée. En 2014, le parc Exalto a été ouvert pendant 96 jours pour accueillir ses visiteurs. Cette offre récréative vient compléter le reste de la programmation, donnant aux visiteurs la chance de participer à plusieurs activités au même endroit.



LE STADE

Le Stade olympique est le seul amphithéâtre au Québec de plus de 56 000 sièges pouvant accueillir des événements de grande envergure. Depuis le début de la relance, cet endroit est réapparu dans le giron des promoteurs qui envisagent de plus en plus la possibilité de planifier un événement dans ce grand espace multifonctionnel.

56 000
SIÈGES



Avec ses gradins sur rails, le Stade olympique peut modifier facilement sa configuration pour satisfaire aux besoins des promoteurs. Que ce soit pour un salon, une foire commerciale, un événement sportif ou un concert de grande envergure, le Stade olympique possède la faculté unique de s'adapter au gré des demandes.

En 2014, une nouvelle génération a découvert le Stade et ses salles connexes, grâce à de nombreux événements jamais vus dans la métropole. À ce titre, difficile de passer sous silence les deux parties de baseball des Blue Jays de Toronto, où plus de 90 000 personnes se sont réunies, le temps d'une fin de semaine. Des parents et grands-parents ont profité de cet événement pour accompagner leur progéniture, présentant ainsi notre magnifique Stade aux plus jeunes qui n'avaient pas eu la chance de le visiter auparavant.

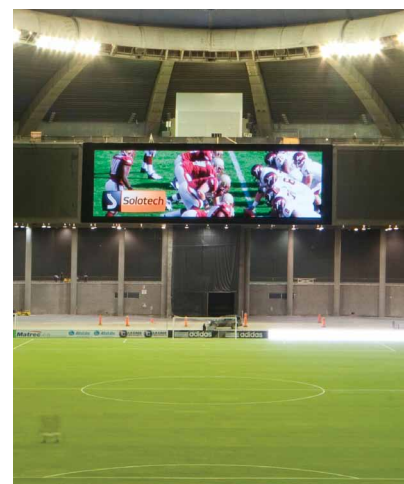
Notons finalement le nouvel écran indicateur de 314 m², acheté par le Parc olympique et installé juste à temps pour la Coupe du monde de soccer féminine des moins de 20 ans de la FIFA, où une dizaine de pays ont évolué, pendant plusieurs jours au mois d'août, sur l'aire de jeu du Stade.

En 2014, la fréquentation du Stade s'est élevée à 319 053 personnes, soit 37 % de plus de visiteurs que l'année précédente.

Malgré les contraintes restrictives imposées par la toiture, le Stade a été occupé pendant 188 jours, le taux d'occupation le plus important depuis 2003.

2014 a également été une année faste pour la tenue d'événements sportifs, puisque le Stade a accueilli, entre autres, 12 événements de cette nature dans son enceinte, en plus de cinq salons et foires commerciales qui s'y sont tenus au cours de l'année. Enfin, les différentes installations du Stade ont servi au tournage de plusieurs films et publicités.

Les activités du Stade ont généré des revenus autonomes de 9 646 337 \$ pendant l'année financière 2013-2014, soit une augmentation de 20 % par rapport à l'année financière antérieure.



FRÉQUENTATION DU STADE

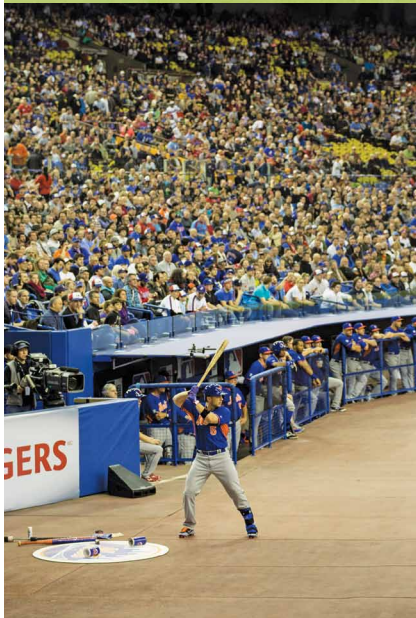
	2014	2013	2012	2011
Jours d'occupation*	188	131	136	110
Participation populaire	13 629	8 815	19 722	4 550
Athlètes	300	250	548	140
Organisateurs et exposants	13 633	17 082	20 735	30 630
Spectateurs	291 491	207 100	361 273	216 679
Fréquentation totale	319 053	233 247	402 278	251 999

* Les jours d'occupation sont ceux qui produisent des revenus, c.-à-d. les jours de montage, d'activités et de démontage.

FAITS SAILLANTS

L'équipe de la Ligue majeure de baseball, les Blue Jays de Toronto, a disputé deux parties préparatoires au Stade olympique, remplissant le vaste amphithéâtre à deux reprises.

L'Impact de Montréal a disputé trois matchs de soccer au Stade olympique, dont son match d'ouverture contre les Sounders de Seattle, le 23 mars 2014.



Le traditionnel spectacle motorisé Monster Spectacular a attiré une fois de plus une imposante foule.

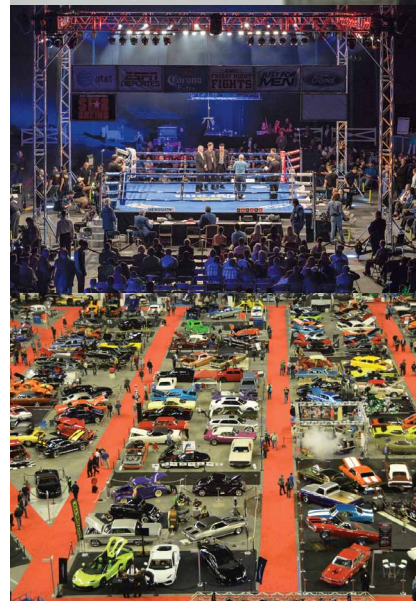
Le Grand défi Pierre Lavoie a tenu son activité La Grande récompense pour une sixième année consécutive.

La boxe a effectué un retour remarqué au Stade, au printemps 2014, en présentant une carte télédiffusée sur le réseau américain ESPN.

Le Stade a accueilli la Coupe du monde féminine U-20 de la FIFA, où dix équipes se sont affrontées pendant six jours, au mois d'août 2014.

Le Salon ExpoHabitation de Montréal et sa version automnale, l'ExpoHabitation d'automne de Montréal, ont attiré des dizaines de milliers de personnes.

Deux nouveaux salons ont vu le jour, soit l'Autorama et le salon commercial Interscie.



De plus, le Parc olympique prépare déjà la table en vue de l'année 2015, avec :

- Le retour de deux parties de baseball majeur en avril 2015.
- L'arrivée d'un nouveau concessionnaire alimentaire au Stade.
- La Coupe du monde féminine de soccer de la FIFA 2015.
- Des spectacles musicaux à grand déploiement.

VISITE EXPRESS DU STADE

Compte tenu des travaux de rénovation en cours au Centre sportif, les visites touristiques combinant la visite du Stade ainsi que celle du Centre sportif ont dû être repensées. C'est ainsi que les visites « express » du Stade ont vu le jour pendant la haute saison touristique. D'une durée de 20 minutes, celles-ci permettent aux visiteurs d'entrer dans le Stade olympique pour y admirer de l'intérieur son architecture audacieuse. Grâce à nos guides chevronnés, les visiteurs ont aussi l'occasion de découvrir tous les secrets de la grande et petite histoire de ce chef-d'œuvre, qui fascine depuis sa construction.

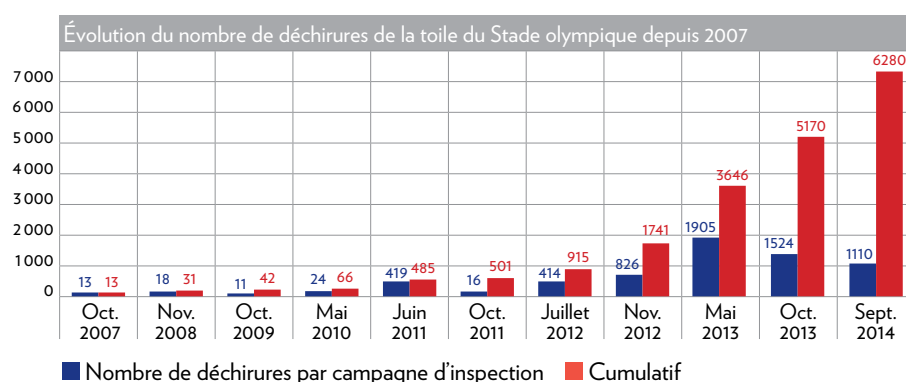


LA TOITURE DU STADE

ÉTAT DE LA SITUATION

Depuis la déchirure importante de la toile survenue en janvier 1999, il est de la responsabilité du Parc olympique de veiller à la sécurité des usagers du Stade en procédant systématiquement aux vérifications nécessaires. C'est ainsi que, tel qu'il est convenu depuis 2009, la toile du Stade est inspectée en profondeur deux fois par année, soit au printemps et à l'automne.

Les inspections semestrielles permettent de constater que la toile continue de se dégrader, mais comme le montre le graphique ci-dessous, le rythme de dégradation a commencé à ralentir. À ce jour, la toile compte plus de 6 280 déchirures, représentant moins de 1 % de la surface totale de la toile. Celles-ci ont toutes été réparées pour grandement réduire le risque de déchirures localisées. Il est clair, cependant, que la toile a atteint sa fin de vie utile.



Depuis la première rupture de la toile en 1999, l'utilisation de l'enceinte principale du Stade fait l'objet d'un protocole sévère, exigé et approuvé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Ce protocole de gestion de l'enceinte dicte que la tenue d'événements dans l'enceinte principale du Stade olympique est permise si, et seulement si, trois conditions sont réunies :

1. Qu'à 24 heures ou moins de l'évènement, aucune précipitation de neige supérieure à 3 cm ou de pluie verglaçante supérieure à 3 mm ne soit prévue pendant la durée de l'évènement,
2. Qu'il n'y ait aucune charge de neige ou de glace supérieure à 5 tonnes métriques sur la toiture au début de l'évènement, charge cumulative mesurée dans les câbles soutenant la toile, et,
3. Qu'il n'y ait aucune accumulation de glace sur la façade de la Tour ou sur les câbles de suspension entre la Tour et le toit.

Cette contrainte a conséquemment un impact majeur sur l'attractivité des promoteurs au Stade en hiver, soit du 1^{er} novembre au 31 mars.

Le protocole prévoit également le chauffage de l'entretoit afin de faire fondre la neige, lors de précipitations en période hivernale, à l'aide de 34 aérothermes d'une puissance de 50 kW chacun, et de 14 unités de chauffage provenant de l'anneau technique. La surface de la toile est également chauffée par 8 000 mètres de câbles radiants disposés dans les vallées de la toile, afin de faciliter la fonte de la neige. De plus, l'inspection de la toile et de l'état de sa structure portante est réalisée quotidiennement, en hiver, afin d'assurer la sécurité des lieux. Tous ces moyens techniques et ces procédures ont été appliqués avec diligence tout au long de l'année.

Il faut souligner que le protocole de gestion de l'enceinte principale du Stade a obligé sa fermeture le 22 mars 2014, journée prévue pour la tenue d'un match de l'Impact de Montréal. Ce match a dû être reporté au lendemain avec tous les enjeux et les contraintes que cela entraîne.

Malgré le suivi serré de cet ouvrage et la mise en œuvre d'un programme d'entretien préventif, il est clair que les risques de déchirures ne feront que s'accroître.

ENTRETIEN PRÉVENTIF

À la suite de deux déchirures plus importantes survenues le 28 décembre 2013, une analyse de la situation a été réalisée. Il a été déterminé que des réparations préventives devaient être effectuées afin de réduire les risques de grandes déchirures. Certaines zones de la toile jugées à risque ont alors été doublées, en y soudant des bandes du même matériau pour les renforcer. De plus, à l'été 2014, un grand nettoyage a été réalisé à la surface de la toile afin d'en extraire les polluants atmosphériques, ceux-ci pouvant contribuer à en accélérer la dégradation. Ces travaux ont coûté 432 000 \$.

L'ensemble des coûts relatifs à l'entretien régulier du toit et à son chauffage en hiver s'élève quant à lui à 1 012 000 \$. Le total des coûts pour l'entretien régulier et préventif de la toiture pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014 s'élève donc à 1 444 000 \$. À titre comparatif, pour l'année financière antérieure (2012-2013), les coûts s'établissaient à 721 000 \$ et à 321 000 \$ pour l'année financière 2011-2012.

À cet égard, un contrat de gré à gré a été accordé à la firme Montacier International pour assurer l'entretien adéquat du toit. Cette firme a obtenu, en 1998, de la compagnie Birdair le contrat de remplacer la toile de Kevlar du Stade par la toile actuelle (Sheerfill de type II). Forte de son expérience et de son expertise, Montacier International réalise à chaque année l'inspection, l'entretien, les modifications, les ajustements et les réparations nécessaires de la toile du Stade. Cette firme spécialisée étant la seule à détenir l'expertise pointue et recherchée pour intervenir, justifie ainsi le recours à l'article 13.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP), lequel autorise le Parc olympique à négocier un contrat sans appel d'offres dans l'intérêt public.

DOSSIER DE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU STADE

Le dossier de remplacement de la toiture du Stade est encadré par la *Directive de la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique*, établie par la Société québécoise des infrastructures (SQI), auparavant connue sous le nom d'Infrastructure Québec (IQ).

Cette directive établit un cadre systématique d'analyse des grands projets. Ce cadre repose sur un processus de planification rigoureux, qui a pour but d'assurer un contrôle optimal des coûts et des échéanciers dans la réalisation des grands projets d'infrastructure publique. La planification d'un grand projet nécessite l'élaboration d'un dossier d'affaires comportant trois grandes étapes : la fiche d'avant-projet, le dossier d'opportunité et le dossier d'affaires.

En 2011, le dossier de présentation stratégique (la fiche d'avant-projet) avait été déposé à la ministre responsable du Parc olympique, qui avait donné son autorisation pour entreprendre l'élaboration du dossier d'opportunité. Le Parc olympique, en collaboration avec la SQI, a donc débuté le travail d'élaboration du dossier d'opportunité. L'arrivée d'un nouveau président-directeur général au Parc olympique en 2014 a entraîné la mise à jour de données financières et l'ajout d'un certain nombre de travaux complémentaires. Le dossier de remplacement de la toiture du Stade olympique suit son cours et en est présentement à l'étape de la finalisation du dossier d'opportunité qui sera remis à la ministre responsable du Parc olympique, en 2015. Le dossier d'opportunité de la nouvelle toiture évalue à un peu plus de cinq ans la période nécessaire entre la prise de décision par le gouvernement du Québec, sa construction et sa mise en place opérationnelle.

Les principaux critères guidant ce processus sont :

- La forme qui respecte le plus possible l'intégrité architecturale du Stade;
- La fonction fondamentale de la nouvelle toiture : protéger des intempéries et du climat et être fiable tout au long de sa durée de vie estimée;

- Les éléments du devis de performance de la toiture;
- L'analyse croisée et la pondération des coûts-bénéfices et des risques des différentes options de toiture;
- L'analyse des coûts d'un Stade sans toiture et de l'hivernage du Stade (22 systèmes à hiverner);
- Le modèle de gouvernance pour livrer un produit fiable : respect de la portée du projet, respect des coûts, conception, fabrication, construction, respect d'échéancier, entretien, laboratoire de qualité;
- Le modèle d'affaire pour accroître les recettes nettes événementielles qui viendront rembourser l'hypothèque sur le cycle de vie de la nouvelle toiture.

Le Parc olympique suit de près l'évolution du dossier.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES D'UN STADE AVEC UNE TOITURE FIABLE

Selon une étude de la firme SECOR, publiée en 2011, une fois la nouvelle toiture en place, une année type au Parc olympique pourrait se traduire par la tenue de près de 40 événements par année, comparativement à 19 actuellement, car celle-ci permettrait la tenue d'événements supplémentaires de novembre à mars. Ceci sans compter les efforts de développement de marché qui pourraient permettre facilement d'améliorer le taux d'occupation du Stade. Toujours selon cette étude, l'impact économique total pour le Québec des activités prenant place aux installations olympiques, au lendemain du projet de rénovation envisagé, entraînerait une valeur ajoutée de près de 138 millions de dollars, soutiendrait 2 500 emplois par année, et générerait des revenus gouvernementaux québécois annuels de l'ordre de 22 millions de dollars.

Pour la direction du Parc olympique, il est clair que l'investissement dans une nouvelle toiture est le facteur déterminant qui permettra de réduire de façon sensible, la subvention annuelle de fonctionnement versée par l'État.

LA TOUR

La Tour de Montréal ne nécessite plus de présentation : icône de la métropole à bien des égards, passage obligé pour des centaines de milliers de touristes visitant Montréal et symbole de la ville dans les nombreux guides touristiques, l'édifice peut se targuer, plus de trente ans après son érection, de compter parmi les lieux emblématiques de Montréal. Ses 165 mètres d'altitude et son angle de 45 degrés en font la plus haute tour inclinée au monde, certifiée par Guinness World Records, et d'où l'on peut admirer la région de Montréal et la plaine du Saint-Laurent jusqu'à une distance de 80 kilomètres. Ce panorama est d'ailleurs classé trois étoiles, soit la cote la plus élevée, par le réputé Guide Michelin.

220 938
VISITEURS



FAITS SAILLANTS

Le 1^{er} mars 2014, dans le cadre de la Nuit blanche à Montréal du festival MONTRÉAL EN LUMIÈRE, les guides du Parc olympique ont offert aux participants intéressés une visite express du Stade. Près de 300 visiteurs se sont prévalus de cette offre.

Les salles de la Tour ont été louées à 66 occasions au cours de l'année 2014. Que ce soit pour un mariage, un dîner de Noël, un événement corporatif ou une conférence de presse, les espaces locatifs ayant la vue la plus époustouflante sur Montréal ont su plaire autant aux clients corporatifs qu'aux particuliers.

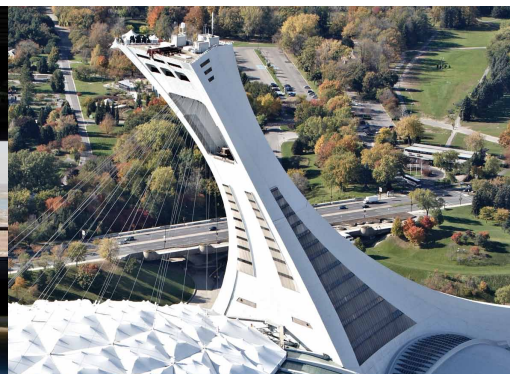
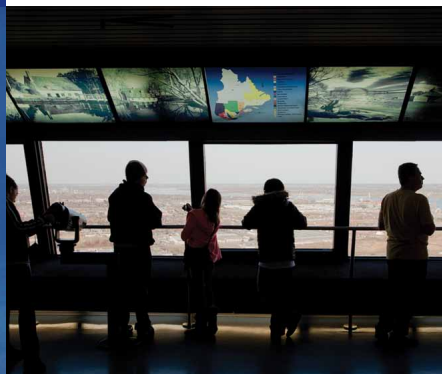
ENVIRONNEMENT BONIFIÉ À L'OBSERVATOIRE DE LA TOUR

Dans la continuité des efforts déployés en 2013, où la Tour du Parc olympique a fait l'objet d'une modernisation de son expérience client qui s'ajoute à la vue admirable qui y est offerte, l'environnement expérientiel a été bonifié par l'ajout de photos marquantes et d'affiches informatives. Cette amélioration s'inscrit dans la volonté à long terme du Parc olympique d'offrir un produit à la hauteur du marché touristique étranger visitant la Tour, son principal public.

La boutique au sommet de la Tour poursuit sa cure de jouvence, comme prévu, en deux phases distinctives. Dans un premier temps, le réaménagement de la boutique et sa modernisation ont permis l'augmentation de la superficie de l'offre marchande, ainsi qu'un habillage fidèle aux couleurs actuelles du Parc olympique.

FRÉQUENTATION DE LA TOUR

	2014	2013	2012	2011
Jours d'occupation	317	309	324	323
Touristes et excursionnistes	211 266	231 846	260 742	274 252
Utilisateurs des salles de réception/réunion	9 672	8 632	8 189	7 764
Fréquentation totale	220 938	240 478	268 931	282 016



317
JOURS D'OCCUPATION

66
LOCATIONS



De plus, la boutique a bonifié ses assortiments de produits exclusifs, tels que des chandails « Montréal depuis 1976 », ainsi que différents produits reflétant la nouvelle identité visuelle du Parc olympique, dont des fourre-tout en bandoulière d'un grand esthétisme, réalisés à partir de matériaux recyclés. Cet effort a concrétisé le potentiel commercial du Parc olympique afin d'offrir à la clientèle un environnement marchand qui nourrit positivement l'expérience vécue et qui est cohérent avec celle-ci.

KIOSQUES D'INFORMATION EXTÉRIEURS

À l'été 2014, le Parc olympique a ajouté un troisième kiosque d'information à l'extérieur du site afin de couvrir trois axes importants d'affluence touristique. En plus du kiosque situé à l'espace Jackie-Robinson, près du café Station In Vivo et servant de point de départ à la visite express du Stade, de même que celui situé aux abords du Biodôme, près de la station de métro Viau, ce troisième point de service a été installé à côté de la station de métro Pie-IX.

Outre l'information offerte à la clientèle sur la programmation des activités, les attrait à visiter ou la navigation facilitant les déplacements sur le site, ces kiosques étaient dotés d'un espace « marchand » comportant des produits du Parc olympique, et d'un espace « dépliant » permettant aux visiteurs de se procurer diverses brochures, comme la carte touristique du site, et de l'information sur les différents partenaires du Parc. L'addition de ce troisième kiosque est aussi venue bonifier l'offre de point de vente de billets pour les différentes activités offertes au Parc olympique.

Le succès de ces kiosques a été au rendez-vous en 2014, tant en ce qui concerne l'achalandage que les revenus générés, confirmant l'importance de se rapprocher des visiteurs afin de maximiser leur expérience au Parc olympique. Malgré un accès restreint à l'enceinte du Stade pendant plus d'un mois, en raison de la tenue des matchs de la FIFA, 7 847 personnes ont pu profiter de la visite express, et 18 825 clients ont utilisé ces kiosques pour recevoir un service ou un autre.

NOUVEL ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DE L'ÉCHINE DE LA TOUR

À la première phase du nouvel éclairage extérieur dynamique de la Tour, localisé dans la niche, s'est ajouté une deuxième, soit l'éclairage de l'échine, qui a été inauguré en mai 2014. À l'instar de celui de la niche, cet éclairage modulable, de type DEL, permet la composition d'une vaste palette de couleurs et de séquences et une orientation extrêmement précise des faisceaux, de même que des économies d'énergie notables. Ces éclairages combinés permettent ainsi au Parc olympique de souligner des fêtes, des événements d'envergure ou autres événements significatifs à l'aide d'un thème de couleurs dédiées. En 2014, l'échine et la niche de la Tour ont souligné plus d'une dizaine d'événements grâce à cet éclairage emblématique, dont :

- *World Autism Awareness Day* : 2 avril 2014 – Bleu
- Grand défi Pierre Lavoie : 12 au 15 juin 2014 – Orange
- Fondation Fais-un-vœu du Québec : 29 avril 2014 – Bleu
- Coupe du monde U-20 de la FIFA : 27 avril 2014 – Vert et blanc
- Coupe du monde U-20 de la FIFA : 6 juin 2014 – Rouge et blanc
- Fierté Montréal : 16 août 2014 – Rouge, orange, jaune, vert, bleu, mauve (en rotation)
- *Amanda Todd Legacy* : 10 octobre 2014 – Violet

Véritable symbole international de Montréal, la Tour s'illumine également toutes les nuits pour exposer fièrement sa structure dans son intégralité.

Les activités de la Tour ont généré des revenus autonomes de 3 492 481 \$ pendant l'année financière 2013-2014.

LE CENTRE SPORTIF

Le Centre sportif du Parc olympique (CSPO) demeure le plus grand centre aquatique au Québec. Il est l'hôte de nombreuses compétitions d'envergure nationale et internationale et le lieu d'entraînement de plusieurs équipes olympiques, en plus d'être le centre de conditionnement physique de nombreux Montréalais qui le fréquentent pour profiter de ses installations et des cours que l'on y dispense.



RÉNOVATIONS AU CENTRE SPORTIF

Depuis le 28 octobre 2013, le Centre sportif du Parc olympique est fermé pour rénovations majeures. Cette cure de rajeunissement a permis une importante mise à niveau des installations, selon les normes FINA+.

Les rénovations comprennent :

- La mise à niveau des bassins de compétition et de plongeon;
- Le remplacement des systèmes de filtration de tous les bassins;
- La réfection de la pataugeoire;
- La mise à niveau et l'augmentation de 7 200 pieds carrés de la superficie dédiée à la salle d'entraînement;
- L'aménagement d'une nouvelle salle multifonctionnelle;
- La réfection des vestiaires dits « humides » (douches, salles de bain, etc.);
- La modernisation de l'aire d'accueil;
- L'ajout d'un espace boutique, d'une aire de détente et d'une aire de restauration.

Au terme de ces rénovations, le Centre sportif pourra offrir à ses membres des installations améliorées, de qualité et dignes du plus grand centre aquatique au Québec, et ce, pour de nombreuses années à venir. Le montant des investissements prévus s'élève à près de 29 millions de dollars. Les sommes sont puisées à même le plan quinquennal d'immobilisations du Parc olympique de 95 millions de dollars, autorisé par le gouvernement du Québec.

FRÉQUENTATION DU CENTRE SPORTIF

	2014	2013	2012	2011
Jours d'occupation	0	353	354	353
Participation populaire	3 032	158 572	253 629	268 389
Athlètes aux compétitions	0	1 860	17 838	9 024
Athlètes en entraînement	0	4 562	19 740	20 925
Spectateurs	0	5 850	22 228	8 039
Fréquentation totale	3 032	170 844	313 435	306 377



LA RÉOUVERTURE
DU CENTRE SPORTIF
EST PRÉVUE AU
PRINTEMPS 2015

OUVERTURE DE L'INSTITUT NATIONAL DU SPORT DU QUÉBEC (INS QUÉBEC)

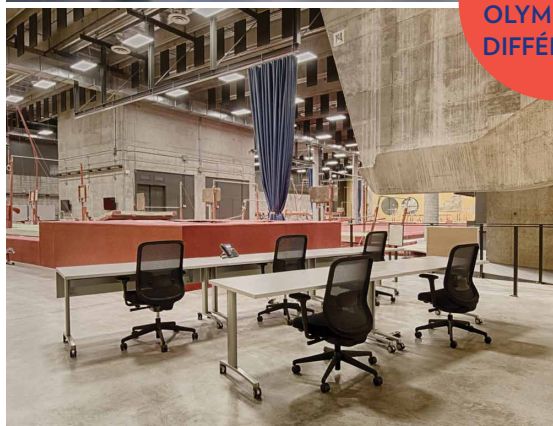
L'Institut national du sport du Québec a été inauguré en septembre 2014, en présence de nombreux dignitaires et athlètes. Ces derniers étaient visiblement heureux de pouvoir disposer d'un lieu à la fine pointe de la technologie et dédié à l'amélioration de leur performance en vue de leur préparation aux Jeux olympiques. Huit disciplines olympiques différentes y résident, à savoir l'escrime, la gymnastique, le judo, la nage synchronisée, la natation, le patinage de vitesse courte piste, le plongeon et le water-polo.

Dès l'annonce de l'implantation de l'Institut, en mai 2010, sa réalisation a été confiée au Parc olympique. La Direction ingénierie et gestion de projets a supervisé la réalisation des travaux dans le respect des échéanciers, de l'envergure du projet et des budgets octroyés par les instances gouvernementales, soit 24,5 millions de dollars. Le projet a également été coordonné avec les rénovations du Centre sportif, de manière à intégrer les deux établissements afin de créer une synergie entre les deux installations. Il en résulte un centre unique au pays, qui suscite la fierté et l'admiration des futurs champions d'ici et d'ailleurs, et ce, pour de nombreuses années.

Un aspect unique de l'INS Québec est la cohabitation du grand public avec les athlètes de haut niveau. En effet, l'Institut offre aux clients et visiteurs du Centre sportif une vue imprenable sur ses installations et vice versa, encourageant ainsi l'activité physique, qu'elle soit récréative ou compétitive. Les clients du Centre sportif du Parc olympique auront l'occasion d'utiliser les mêmes installations que les athlètes de haut niveau fréquentant l'INS Québec, générant ainsi une proximité entre les utilisateurs occasionnels et les sportifs de haut niveau, du jamais vu à ce jour.



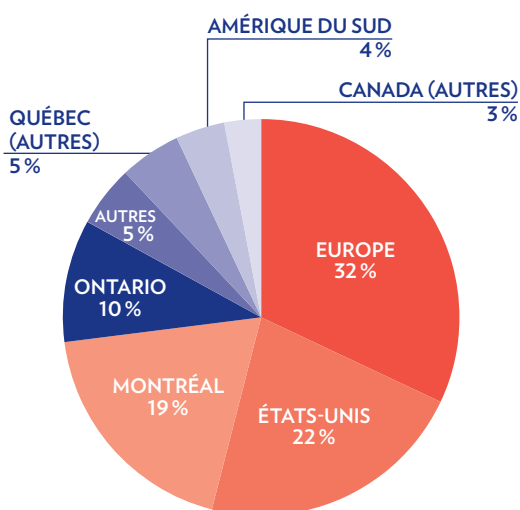
8
DISCIPLINES
OLYMPIQUES
DIFFÉRENTES



©INS Québec et Teknion / Roy et Breton

PROVENANCE DES VISITEURS INDIVIDUELS EN 2014

Durant la haute saison touristique, le Parc olympique compile des données afin de déterminer la provenance des consommateurs de ses produits touristiques, soit la visite guidée du Stade ainsi que la visite de l'Observatoire de la Tour. Voici d'où provenaient nos visiteurs en 2014 :



Source : relevé effectué à la billetterie, du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2014, auprès de 16 150 répondants.

Les visiteurs proviennent principalement de trois grandes régions géographiques : le Canada (37 %), l'Europe (32 %) et les États-Unis (22 %). Parmi les visiteurs européens, la majorité provient de la France (46 %) et de l'Allemagne (14 %).

STATISTIQUES

FRÉQUENTATION TOTALE

Stade, Centre sportif, Tour et Esplanade Financière Sun Life

	2014	2013	2012	2011
Total des fréquentations	843 840	856 572	1 086 011	840 392

LES STATIONNEMENTS

UTILISATION DES STATIONNEMENTS

	2014	2013	2012	2011
Total des fréquentations	512 371	596 923	540 200	582 242

La fréquentation des stationnements du Parc olympique a connu une baisse de 14 % en 2014, comparativement à l'année 2013. Cette baisse s'explique principalement par la tenue en 2013 de l'évènement horticoles Mosaïcultures Internationales Montréal 2013 au Jardin botanique, par la fermeture complète du Centre sportif en 2014, et dans une moindre mesure, par une baisse de l'achalandage en 2014 pour les matchs de soccer de l'Impact, ainsi que pour la clientèle du cinéma StarCité.

LES LOCATAIRES

Le Parc olympique compte en son sein de nombreux locataires qui constituent une source de revenus. Si certains résident au Parc olympique depuis de nombreuses années, dont le Regroupement Loisir et Sport du Québec, d'autres possèdent des locaux depuis peu. Voici les locataires résidant au Parc olympique en 2014 :

LOCATAIRES	DEPUIS	Nombre d'employés sur le site
Regroupement Loisir et Sport du Québec	1985	502
STADIUM PhysiOsteo	1996	31
Impact de Montréal	2011	0
Alouettes de Montréal	2012	26
Association canadienne de soccer	2013	10
Station Coop In Vivo	2013	9
Altiplano (parc Exalto)	2014	21
Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec	2014	12
Institut national du sport du Québec	2014	34
Total		645

LE CAPITAL HUMAIN

Au Parc olympique, la notion de capital humain prend tout son sens par un ensemble de pratiques ayant pour objectif de mobiliser et de développer les ressources humaines pour une plus grande efficacité et efficience, en soutien de la stratégie d'une administration publique. Durant l'exercice 2013-2014, les efforts se sont poursuivis afin de mobiliser encore davantage les compétences, les expériences et les savoirs, tout en facilitant la création du mieux-être au travail et le maintien d'un climat de travail optimal.

Pour notre personnel, la mobilisation s'est inscrite à travers nos interventions de communications internes afin de relever les enjeux et souligner les succès. À ce titre, des rencontres ont été organisées avec tous les employés à diverses périodes de l'année afin de leur présenter les enjeux actuels et préparer l'avenir de l'organisation. Des rencontres d'équipe se sont aussi tenues pour souligner la fin de travaux majeurs et souligner les bons coups.

En dépit des abrègements parfois exigés, les efforts en matière de développement des compétences ont été maintenus par de l'entraînement à la tâche, de la formation continue ainsi que de la formation professionnelle.

Ainsi, nous avons assuré l'efficacité et l'efficience nécessaires au soutien des stratégies de notre administration publique.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉ

au 31 octobre 2014

Présidence et direction générale <i>Michel Labrecque</i>	3	3
Vice-présidence finances et technologies de l'information <i>Philip Tousignant</i>	1	20
Direction des finances <i>Annie Lemire</i>	11	
Direction des technologies de l'information <i>Pierre Marineau</i>	8	
Vice-présidence capital humain, prévention et sécurité <i>Brian Dickson</i>	8	12
Direction de la sécurité <i>Alain Brochu</i>	4	
Secrétariat général et vice-présidence affaires juridiques et corporatives <i>Denis Privé</i>	7	15
Direction ressources matérielles <i>Kathleen Murphy</i>	8	
Vice-présidence construction et entretien <i>Maurice Landry</i>	2	95
Direction ingénierie et gestion de projets <i>Jean-Sébastien Duperval</i>	19	
Direction entretien et soutien aux événements <i>Dany Boucher</i>	74	
Vice-présidence opérations, marketing et développement des affaires (intérim) <i>Michel Labrecque</i>	-	25
Direction production et logistique <i>Sonia Pépin</i>	10	
Direction exploitation Tour de Montréal (intérim) <i>Guy Dubuc</i>	5	
Direction marketing <i>Alain Larochelle</i>	3	
Direction événements et développement des affaires <i>Kevin Donnelly</i>	5	
Direction Centre sportif <i>Guy Dubuc</i>	2	
Total des effectifs réguliers		170

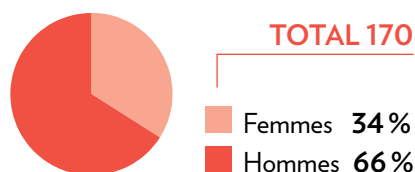
Les effectifs réguliers du Parc olympique constituent des emplois caractérisés d'une pérennité acquise à la suite de règles définies et d'évaluations positives. Contrairement aux employés occasionnels et temporaires, les effectifs réguliers figurent dans l'organigramme du Parc olympique.

Précisons qu'une des particularités du Parc olympique en terme de main-d'œuvre tient au fait qu'en mode événementiel, le nombre d'employés occasionnels affectés à la sécurité, à l'accueil et à l'entretien ménager peut atteindre 400 personnes.

La mesure des équivalents en temps complet représente le volume de la main-d'œuvre occasionnelle, stagiaire et temporaire, rémunérée durant un exercice financier exprimé en unité complète.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF RÉGULIER

au 31 octobre 2014



Au 31 octobre 2014	ETC
Occasionnels	52,1
Temporaires	20,5
Stagiaires	3,0
TOTAL	75,6

Animée par des effectifs ambitieux, après la mise en œuvre des plans de relève se terminant en 2013, la vice-présidence a mis en place, en 2014, des programmes de formation pour ses employés touchant divers champs de spécialisation, tant pour assurer le développement des compétences spécifiques que pour veiller au développement collectif.

Ainsi, des formations en sécurité sur les chantiers de construction ont été offertes à un groupe cible d'employés et une formation sur le harcèlement a été dispensée à l'ensemble des employés du Parc olympique.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF RÉGULIER PAR CATÉGORIE D'EMPLOI

Statut	Femmes	Hommes	Total	Femmes %	Communautés culturelles	Autochtones	Personnes handicapées
Cadres	4	24	28	14 %	2	0	0
Professionnels	23	20	43	53 %	5	0	0
Bureau-technique	30	19	49	61 %	6	1	1
Métiers et services	0	50	50	0 %	2	0	0
TOTAL	57	113	170		15	1	1

Sources :

- Le total des employés et leur répartition homme-femme sont tirés de la liste des employés au 31 octobre 2014 et basés sur un total de 170.

- Les statistiques sur les communautés culturelles ou handicapées sont tirées du Rapport de la commission parlementaire sur la période 2011-2012 et sont basées sur un total de 179 employés.

Dans le cadre légal des règles de gestion et de contrôle des effectifs imposées aux organismes publics et visant à encadrer et à suivre l'évolution de leurs effectifs, le Parc olympique a mis en place, en octobre 2014, un plan d'efficacité de ses effectifs visant le maintien des services avec une réduction d'effectif.

Un plan d'incitation à la retraite volontaire a permis la réduction de quatre postes bureau-technique. Par la suite, une réorganisation du travail a mené à l'abolition d'un poste cadre, d'un poste professionnel non syndiqué, de deux postes vacants, ainsi que d'un poste métiers et services, pour une réduction totale de neuf postes.

INDICATEUR DU TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE

Considérant que la Régie des installations olympiques n'est pas un organisme assujéti à la *Loi sur la fonction publique* et qu'on ne lui retrouve pas les facteurs de rétention habituellement reconnus, le taux de départ volontaire pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014 se situe à 5,9 %.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ADOPTÉ EN MARS 2009 ET RÉVISÉ ET PROLONGÉ JUSQU'AU 31 MARS 2015, EN MAI 2013, LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009-2015 DU PARC OLYMPIQUE S'INSCRIT DIRECTEMENT DANS LA MISSION ET LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE L'ORGANISATION.

LE PARC
OLYMPIQUE A
PARTICIPÉ AUX
ACTIVITÉS
DE DIX
ORGANISMES

Il témoigne également de l'engagement et de la contribution du Parc olympique envers les objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, elle-même prolongée jusqu'au 31 décembre 2014. L'état d'avancement, de même que l'atteinte des cibles et des objectifs du Plan d'action de développement durable du Parc olympique, sont présentés à l'annexe 3.

Toutefois, les efforts du Parc olympique en matière de développement durable ne se limitent pas aux actions incluses dans son plan de développement durable. Il est présent dans l'ensemble de sa gestion et de ses opérations afin de maximiser, sur une base quotidienne, ses contributions économiques, sociales et environnementales. Ainsi, grâce à l'effort collectif de l'ensemble de ses employés, le Parc olympique tend à se positionner comme un acteur important du développement durable dans l'est de Montréal.

Pour ce qui est des prochaines étapes, l'année 2014-2015 sera une année charnière pour la démarche de développement durable du Parc olympique. En effet, l'organisation s'affaira à développer un nouveau plan d'action qui sera basé sur les orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

LE RÔLE SOCIAL DU PARC OLYMPIQUE

Conscient de son environnement social et des impacts qu'il peut avoir auprès de la collectivité de l'est de Montréal, le Parc olympique met en place chaque année une série de gestes contribuant au développement socioéconomique de la communauté environnante.

Ainsi, annuellement, le Parc olympique accorde, à différents organismes, des dérogations à ses politiques tarifaires pour des raisons de nature sociale. En 2013-2014,



la valeur totale des dérogations aux politiques tarifaires accordées pour des raisons sociales par le Parc olympique était de 4 665 \$. Ces dérogations sont accordées, par exemple, pour des événements tels que le Jour de la Jonquille, organisé par la Société canadienne du cancer. Ces dérogations aux politiques tarifaires viennent donc s'ajouter aux contributions sociales et économiques du Parc olympique à divers organismes de sa collectivité.

De plus, en 2013-2014, le Parc olympique a distribué 1526 billets de faveur à des organismes à vocation sociale de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour divers événements ayant eu lieu au Parc olympique. Ainsi, des billets ont été distribués aux organismes Samajam, la Fondation du Dr Julien, le Chic Resto Pop, la Maison Tangente, le Café Graffiti, les Ateliers d'Antoine, le CCSE Maisonneuve, le Magasin Partage Hochelaga-Maisonneuve, le Boulot Vers, le Tour de Lire, Y'a QuelQu'un l'aut' bord du mur, le Carrefour Jeunesse-Emploi Hochelaga-Maisonneuve, la Maison des Enfants de l'île de Montréal, la Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest, le Centre communautaire Hochelaga, l'Anonyme, et le Pavillon Lise Watier.

En tant qu'entreprise citoyenne et dans une perspective de développement durable, le Parc olympique encourage chaque année des organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, des partenaires ou des organisations dont les activités correspondent à sa mission et ses valeurs, par le biais de dons, de commandites et en participant à des campagnes de financement. Durant l'année 2013-2014, le Parc olympique a donc participé aux activités de dix organismes en attribuant un montant total de 4364 \$ en dons, en commandites et en participation à des campagnes de financement.

ESPLANADE FINANCIÈRE SUN LIFE

Pour une troisième année consécutive, l'Esplanade Financière Sun Life a intégré un volet de développement durable fort, autant dans sa programmation hivernale 2013-2014 que dans sa programmation estivale 2014. En effet, en plus des volets sport et culture, le Parc olympique souhaite promouvoir des activités misant sur le développement durable sur l'Esplanade Financière Sun Life, afin de sensibiliser ses diverses clientèles aux principes du développement durable et ainsi en faire progresser le concept au sein de la société québécoise.

D'un point de vue social, en plus d'offrir une panoplie d'activités gratuites visant en grande partie à tisser des liens concrets avec les résidents des arrondissements environnants, certaines des activités de la programmation de l'Esplanade Financière Sun Life portaient un caractère de solidarité sociale. C'est le cas, par exemple, de la collecte de fonds et de jouets neufs au profit de l'organisme La Frimousse, joujouthèque d'Hochelaga-Maisonneuve, du Triathlon d'hiver tenu au profit de la Fondation du CHU Sainte-Justine pour soutenir la cause des enfants malades, et de la Course nocturne de Montréal au profit de la Fondation du Dr Julien, qui est vouée au bien-être des enfants. De plus, le festival YUL-EAT Destination

gourmande, qui tenait sa première édition en 2014 sur l'Esplanade Financière Sun Life, a organisé un souper-bénéfice au profit de Moisson Montréal, la plus grande banque alimentaire au Canada, en lançant le concept de « repas en attente » consistant à payer un repas supplémentaire lors d'une commande, afin d'en faire profiter des gens dans le besoin.

Par ailleurs, dans sa programmation, le Parc olympique souhaite mettre à contribution le savoir-faire des organisations des quartiers limitrophes afin de favoriser le développement local et d'y maximiser les retombées économiques. Ainsi, le tiers des promoteurs et organismes qui ont participé à la programmation de l'Esplanade Financière Sun Life était issu des quartiers environnants du Parc olympique.

Sur le plan environnemental, l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur, à qui l'on doit l'aménagement d'un projet d'agriculture urbaine sur l'Esplanade Financière Sun Life, était de retour à l'été 2014. Le jardin produit des fruits et légumes, des fleurs odorantes et des fines herbes. Il était d'ailleurs possible pour les visiteurs de participer concrètement à toutes les étapes de création de ce qui se veut un projet d'implication et de rassemblement pour les gens du quartier. Le projet vise la formation de jardiniers urbains, la sensibilisation aux phénomènes des îlots de chaleur émise par l'environnement bétonné et la consommation de produits locaux. Plusieurs ateliers étaient proposés au public, dont la construction de bacs à réserve d'eau et la récupération d'eau de pluie, les biopesticides et le biocontrôle, les plantes utilitaires et mellifères, la gestion du compost et les engrais naturels. Différentes activités ont aussi été proposées sur le site de ce potager collectif, telles qu'une soirée de contes et un match d'improvisation, tous deux axés sur le thème du développement durable, ainsi que la création d'une mosaïque collective à partir de matériaux recyclés. Certaines de ces activités étaient organisées à l'occasion des « Mardi DD » tenus tout au long de l'été sur l'Esplanade Financière Sun Life.



L'Esplanade Financière Sun Life a également été l'hôte de la troisième édition de la foire de l'environnement et de l'écohabitation du Projet ÉCOSHÈRE. Il s'agit du plus important rassemblement environnemental au Québec. Durant trois jours, le Projet ÉCOSPHERE a regroupé plus de 230 exposants et a présenté 40 conférences sur l'environnement, le développement durable, la construction écologique, les technologies vertes, l'alimentation biologique, les produits équitables et les organismes de conservation ou d'économie sociale.

Installée depuis l'été 2013 sur l'Esplanade Financière Sun Life, l'Esplanade Solaire VTM a poursuivi ses activités à l'été 2014. Ce projet vise à éduquer la population sur les alternatives écologiques aux toits plats typiquement montréalais. Des panneaux éducatifs ont été installés de façon permanente afin de sensibiliser les visiteurs aux concepts d'énergie solaire, de toits verts, de toits blancs et d'agriculture urbaine. L'Esplanade Solaire VTM permet la production de 4832 kWh qui sert à alimenter en électricité une partie de l'Esplanade financière Sun Life, et à faire fonctionner l'Esplanade solaire elle-même. De plus, l'Esplanade Solaire VTM a été conçue pour récupérer l'eau de pluie de façon à approvisionner les plantes entourant le toit.

VÉLOPOUSSE MAISONNEUVE

Lancée en juin 2012 et de retour à l'été 2014 pour une troisième année consécutive, la navette cycliste VéloPousse Maisonneuve est un projet entrepreneurial collectif qui a vu le jour grâce à une association entre le Parc olympique, le Carrefour Jeunesse-Emploi Hochelaga-Maisonneuve, la Corporation de développement de l'Est, et à l'implication de plus d'une dizaine d'organismes du quartier Hochelaga-Maisonneuve. Cette flotte de tricycles propose aux touristes et aux Montréalais, un circuit de découvertes touristiques parcourant et valorisant les richesses architecturales, patrimoniales et commerciales d'Hochelaga-Maisonneuve. VéloPousse Maisonneuve permet également d'offrir une expérience de travail significative à des jeunes d'Hochelaga-Maisonneuve, tout en leur donnant la possibilité de présenter une image positive de leur quartier. VéloPousse Maisonneuve constitue donc un lien concret pour les résidents et les touristes entre le Parc olympique et les nombreux attraits du quartier Hochelaga-Maisonneuve.

En matière de transport durable, le projet VéloPousse Maisonneuve s'ajoute aux autres moyens de transport écologique déjà présents sur le site du Parc olympique, tels que les stations de métro Pie-IX et Viau, les bornes de vélos BIXI et les emplacements pour voiture Communauto.



© 2013 Vincent Audy

STATION IN VIVO

Le Parc olympique a poursuivi en 2014 son partenariat avec la Station In Vivo afin d'opérer un café d'économie sociale au cœur de ses installations. Inauguré en avril 2013, le café Station In Vivo est exploité par une coopérative de travail très active auprès de la communauté du quartier et dont l'économie sociale est au centre de sa mission. En plus de créer de l'emploi pour une douzaine de personnes, Station In Vivo privilégie l'achat local et le commerce équitable en favorisant des producteurs d'ici, et propose des produits biologiques.

Le Parc olympique est fier de ce partenariat qui ajoute à la qualité de vie des gens du coin, et qui tisse des liens socioéconomiques avec la communauté de son quartier.

ACHATS DU PARC OLYMPIQUE DANS LES ARRONDISSEMENTS DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE DE L'EST DE MONTRÉAL

Le Parc olympique s'est donné comme objectif, dans ses achats et ses octrois de contrats, de favoriser, dans la mesure du possible, des fournisseurs de biens et de services se situant dans les arrondissements limitrophes et dans l'est de Montréal, afin d'y maximiser les impacts économiques découlant de ses activités.

Ainsi, en 2013-2014, le Parc olympique a attribué 245 commandes ou contrats à des fournisseurs de biens ou de services des arrondissements de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont—La Petite-Patrie. Ce nombre équivaut à plus de 11 % de l'ensemble des commandes et contrats du Parc olympique, pour un montant total de 2 467 640 \$.

SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER AU PARC OLYMPIQUE

Depuis quelques années, le Parc olympique fait affaire avec la compagnie Le Sextant pour les services d'entretien ménager au Parc olympique. Établie dans l'est de Montréal, Le Sextant intègre un fort volet social dans ses pratiques d'embauche de personnels. En effet, Le Sextant est une entreprise accréditée par Emploi-Québec, qui s'engage à fournir un milieu de travail adapté aux besoins de personnes handicapées ne pouvant travailler dans des conditions courantes. Le Sextant mise donc sur les forces et les capacités des personnes aux prises avec des limitations, tout en leur offrant un milieu de travail valorisant et gratifiant.

CERTIFICATION ÉTABLISSEMENT AMI DES ENFANTS

Le Parc olympique est fier d'avoir reçu la certification Établissement Ami des enfants, octroyée par le comité de parents de l'organisme 200 portes Hochelaga-Maisonneuve. Pour obtenir cette certification, le Parc olympique devait répondre aux deux critères de base suivants : démontrer une attitude accueillante à l'égard des familles et des tout-petits, puis respecter le droit d'allaiter sans obligation d'achat.

Cette certification vise à reconnaître les établissements du quartier qui tiennent compte des besoins des familles dans leurs installations et services. En devenant « Ami des enfants », les établissements certifiés démontrent à la communauté le souci accordé au mieux-être des enfants, tout en augmentant la satisfaction de leur clientèle.

ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Avec l'adoption de son Plan d'action de développement durable, le Parc olympique s'est engagé par le biais d'objectifs de réduction de ses impacts environnementaux et d'acquisitions écoresponsables. De ce fait, le Parc olympique souhaite réduire sa consommation de carburant et ses émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment dans le domaine du transport.

En conséquence, le Parc olympique a fait l'acquisition, en 2014, de trois véhicules 100 % électriques, afin de remplacer de vieux véhicules à essence de type camionnette. L'achat de ces trois véhicules électriques répond aux objectifs de développement durable du Parc olympique, puisqu'il intègre des pratiques d'acquisition écoresponsable et aidera l'organisation à réduire ses GES.

ÉCLAIRAGE DE L'ÉCHINE DE LA TOUR DU PARC OLYMPIQUE

Le Parc olympique a procédé, en mai 2014, au dévoilement du tout nouvel éclairage extérieur de l'échine de la Tour, qui illuminera ce segment incliné de celle-ci où monte et descend le funiculaire. En plus de permettre une vaste palette de couleurs et de séquences, un des aspects importants de ce projet est le type d'éclairage installé. En effet, la source d'éclairage est constituée de diodes électroluminescentes (DEL), beaucoup moins énergivores que les appareils traditionnels. En tout, 152 luminaires ont été apposés tout au long de l'échine de la Tour. Chacun de ces luminaires consomme aussi peu que 69 watts. La durée de ces appareils est de 120 000 heures, soit 20 ans à raison de 6 000 heures par an.

LA GOUVERNANCE



LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION
EST COMPOSÉ DE
11 MEMBRES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tel que le stipule la *Loi constituant la Régie des installations olympiques*, le conseil d'administration est composé de onze membres. Au 31 octobre 2014, le conseil était composé de neuf membres, deux postes étant vacants à la suite du décès de M. Henri-Paul Martel, le 21 novembre 2013, et de la démission de Mme Maria Ricciardi, le 8 septembre 2014. Au 31 octobre 2014, le conseil d'administration était composé de quatre femmes et de cinq hommes. À l'exception du président-directeur général, tous les membres sont qualifiés comme membres indépendants du conseil d'administration.

Le mandat du conseil

Le conseil d'administration doit s'assurer de la conformité de la gestion de l'organisation avec les dispositions de sa loi constitutive et de ses règlements, de même qu'avec la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Ainsi, le conseil doit adopter le plan stratégique, approuver le plan d'immobilisations, les états financiers, le rapport annuel d'activités et le budget annuel. Il doit aussi approuver les règles de gouvernance, le code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration et ceux applicables aux dirigeants nommés par l'organisation et aux employés de celle-ci. Le conseil doit approuver les profils de compétences et d'expériences requis pour la nomination des membres du conseil, approuver les critères d'évaluation des membres du conseil et ceux applicables au président-directeur général. Il doit approuver les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil, établir les politiques d'encadrement de la gestion des risques associés à la conduite des affaires, s'assurer que le comité de vérification exerce adéquatement ses fonctions, et déterminer

les délégations d'autorité. Le conseil d'administration s'assure de la mise en œuvre des programmes d'accueil et de formation continue des membres du conseil.

Il doit approuver, conformément à la Loi, les politiques de ressources humaines ainsi que les normes et barèmes de rémunération, incluant une politique de rémunération variable, le cas échéant, et les autres conditions de travail. Le conseil doit approuver la nomination des dirigeants de l'organisme et le programme de planification de la relève. Le conseil d'administration doit évaluer l'intégrité des contrôles internes, des contrôles de la divulgation de l'information ainsi que des systèmes d'information, et approuver une politique de divulgation financière.

LES MEMBRES DU CONSEIL AU 31 OCTOBRE 2014

Mme Maya Raic

- Présidente-directrice générale de la Chambre de l'assurance de dommages
- Présidente du conseil depuis le 3 avril 2008
- Présidente de la RIO du 25 février au 2 avril 2008
- Vice-présidente du conseil du 7 novembre 2007 au 24 février 2008

Mandat renouvelé | 20 avril 2011

Fin de mandat | 20 avril 2015

Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, Maya Raic est titulaire d'un baccalauréat en science politique de l'Université Laval (1977). Elle y a également fait une maîtrise en science politique (1981) ainsi qu'un MBA (1986). Elle a occupé divers postes dans la fonction publique québécoise : responsable du comité ministériel sur les programmes d'accès à l'égalité au Secrétariat à la condition féminine (1986-1987), directrice du service à l'accueil et des renseignements à l'Assemblée nationale (1987-1988). Directrice de cabinet du ministre des Approvisionnements et des services, du Tourisme et du Revenu (1988-1994). Elle a aussi été consultante en affaires gouvernementales (1994-1995) puis directrice générale de l'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec (1995-1999). Après avoir été directrice générale de la Chambre de l'assurance de dommages, en 1999, elle fut ensuite nommée, en 2004, à son poste actuel de présidente-directrice générale de l'organisation.

M. Michel Labrecque

- Président-directeur général du Parc olympique

Date de nomination | 24 février 2014

Fin de mandat | 23 février 2019

Michel Labrecque a présidé le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal de janvier 2009 à décembre 2013.

De novembre 2005 à novembre 2009, il a été conseiller municipal dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal à la Ville de Montréal. Il fut responsable du Plan de Déplacement Urbain de l'arrondissement (PDU) et du développement économique. Il a également siégé à titre de président de la Commission sur les grands équipements et activités d'intérêt d'agglomération du Conseil d'agglomération de Montréal.

De sa fondation en 1998 et jusqu'à sa dixième édition en février 2009, il a assumé les responsabilités de président-directeur général de MONTRÉAL EN LUMIÈRE. Grâce à ce nouveau festival, l'hiver à Montréal n'est plus le même. L'évènement attire dans ses volets gastronomique, artistique, festif et dans sa Nuit blanche plus de 750 000 festivaliers.

De 1985 à 2000, il a présidé Vélo Québec, contribuant à mettre sur pied la Maison des cyclistes, le Tour de l'Île de Montréal et la Route verte (4000 km de voie cyclable), le plus long itinéraire cyclable d'Amérique.

Depuis 1992, il est chroniqueur à la radio et à la télévision de Radio-Canada et de Télé-Québec (Plaisirs, VSD bonjour, Indicatif présent, Vélo-mag, Consommaction, Télé-services, Bazzo.tv).

Grand défenseur de l'environnement, il a présidé le conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement de Montréal, participant ainsi à l'élaboration du Plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal.

En 1999 et en 2000, il a aussi été chargé de cours à l'UQAM, en gestion d'évènements festivaliers.

M. Gaëtan Laflamme, CPA, CA

- Vice-président du conseil
- Associé, Petrie Raymond

Date de nomination | 27 août 2008

Mandat renouvelé | 21 mars 2012

Fin de mandat | 21 mars 2016

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés depuis 1972, Gaëtan Laflamme est titulaire d'un baccalauréat en administration (sciences comptables) de HEC Montréal (1969), d'un certificat de conseiller en management de l'Institut des conseillers en management (1988), ainsi que d'un certificat d'administrateur agréé de l'Institut des administrateurs agréés (1992-2010). Il a occupé successivement le poste de comptable associé chez KPMG Québec inc. (1973-1989), puis chez Deloitte & Touche (1990-1999). Il est, depuis 1999, associé chez Petrie Raymond. Il a également été membre du conseil d'administration de Dr Clown (2005-2010), d'Alliance Vivafilm (2008-2012), de Recyc-Québec (2009-2012) et de Réseau environnement (2012).

M. Paul Arseneault

- Professeur en gestion des entreprises et des organismes touristiques / Département d'études urbaines et touristiques - ESG UQAM

Date de nomination | 21 mars 2012

Fin de mandat | 21 mars 2016

Paul Arseneault est professeur en gestion des entreprises et des organismes touristiques au département d'études urbaines et touristiques de l'ESG UQAM. Son enseignement porte principalement sur la stratégie d'entreprise, sur le développement des destinations touristiques ainsi que sur le cadre politique et administratif de l'industrie touristique. Détenteur d'un doctorat en sciences de gestion de l'École supérieure de tourisme et d'hôtellerie de l'université d'Angers (ESTHUA), il œuvre dans l'industrie touristique depuis 1990, à titre de professionnel de recherche puis de consultant. Il a depuis dirigé et collaboré à une centaine de mandats de consultation et de recherche. Ses champs d'intérêt couvrent la planification stratégique ainsi que le développement des produits et des destinations touristiques. Il est fréquemment invité à commenter l'actualité de l'industrie touristique dans les médias nationaux, tant écrits qu'électroniques.

Mme Cynthia Biasolo

➤ Gestionnaire, Services à la clientèle – Direction des communications – Conseil national de recherches Canada

Date de nomination | 20 avril 2011

Fin de mandat | 20 avril 2015

Cynthia Biasolo a obtenu de l'Université d'Ottawa, en 1996, un baccalauréat spécialisé en lettres françaises et espagnoles et en 1998, une maîtrise en administration des affaires; en 2010, elle a obtenu le titre d'administratrice de société certifiée du Collège des administrateurs de société à l'Université Laval. De 2001 à 2003, elle a été gestionnaire des marchés et de la concurrence chez Bombardier Transport – Division des véhicules de rails légers, Vienne (Autriche); de 2003 à 2005, directrice adjointe du marketing chez Fasken, Martineau, Dumoulin; de 2005 à 2007, directrice du marketing et des communications corporatives et affaires publiques chez EnGlobe Corp; de 2008 à 2010, directrice du développement stratégique chez CEDROM-SNI Inc.; en 2011, elle fonde Conseils CiBia Inc.; de 2012 à 2014, vice-présidente – Gestion et administration au Groupe GVM. Elle agit maintenant à titre de gestionnaire, services à la clientèle Direction des communications, au Conseil national de recherches Canada.

M^e Martin Laurendeau

➤ Directeur Marketing PME, Fédération des caisses Desjardins du Québec

Date de nomination | 21 mars 2012

Fin de mandat | 21 mars 2016

Membre du Barreau du Québec depuis 1994, Martin Laurendeau détient un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal (1993), un diplôme d'études supérieures spécialisées en fiscalité de HEC Montréal (1998) et un MBA en finances de HEC Montréal (2001). Il a occupé un poste de fiscaliste au Canadien National de 1995 à 1998, pour occuper ensuite un poste de directeur du développement corporatif au sein d'une PME de Québec, de 1998 à 2000. Il est chez Desjardins depuis 2002, où il a toujours œuvré au sein du secteur des Entreprises. Il y a occupé des fonctions en développement des affaires, en planification stratégique, en marketing. De 2007 à 2010, il a agi à titre d'adjoint au premier vice-président du secteur Entreprises. De janvier 2010 à janvier 2014, il a été Directeur clientèles moyennes et grandes entreprises au sein de la vice-présidence Marketing, Performance et innovation. Il est depuis janvier 2014 Directeur Marketing PME au sein de cette même vice-présidence.

Mme Suzie Pellerin

➤ Vice-présidente, Octane Stratégies

Date de nomination | 27 août 2008

Mandat renouvelé | 20 avril 2011

Fin de mandat | 20 avril 2015

Suzie Pellerin a fait ses études en communication à l'Université Laval (1997) et a poursuivi des études en rédaction à l'Université

de Montréal (1998). Elle a ensuite œuvré en politique occupant successivement les postes d'attachée politique (1994-1995), chercheuse responsable de la santé et des services sociaux (1995-1997), agente de communication (1997-1998) et coordonnatrice à la tournée et à l'agenda du chef du Parti libéral du Québec (1998-1999). Elle a ensuite dirigé les communications pour la Chambre de l'assurance de dommages (1999-2002) et pour AXA Canada inc. (2002-2007). Elle effectue ensuite un retour dans le domaine de la santé en agissant à titre de conseillère en communication pour le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (2007-2008) et de directrice de la Coalition québécoise sur la problématique du poids (2008-2013). Depuis septembre 2013, elle est vice-présidente chez Octane Stratégies.

Mme Rossana Pettinati, ASC, CHRA

➤ Directrice des ressources humaines et secrétaire générale du Collège de Rosemont.

Date de nomination | 20 avril 2011

Fin de mandat | 20 avril 2015

Rossana Pettinati a obtenu, en 2001, une maîtrise en éducation à l'Université de Sherbrooke. En 2009, elle est devenue administratrice de sociétés, certifiée du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Elle est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréées du Québec. De 2001 à 2007, elle a été coordonnatrice de la formation chez CEPSC; en 2007-2008, directrice générale de Prévention Expert Conseil inc.; de 2009 à 2011, elle a été directrice des ressources humaines au Centre communautaire juridique de Montréal et, de 2011 à 2013, elle a été directrice des ressources humaines de Lussier Cabinet d'assurances et services financiers. Elle est directrice des ressources humaines et secrétaire générale du Collège de Rosemont. Elle est également membre du conseil d'administration de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont.

M. Bruny Surin

➤ Président, Sprint Management inc.

Date de nomination | 20 novembre 2013

Fin de mandat | 20 novembre 2017

En 18 années de carrière, Bruny Surin a remporté sept titres canadiens, deux titres mondiaux consécutifs (60 m en salle), deux médailles d'argent aux Championnats du monde d'athlétisme (100 m) et une médaille d'or aux Jeux olympiques d'Atlanta en 1996. À ce jour, il détient toujours le record canadien au 100 m et au 60 m. Il a récemment été intronisé au Temple de la renommée olympique du Canada. Président de Sprint Management inc., qui détient la marque de vêtements sports Surin vendue dans tous les magasins Aubainerie au Québec, Bruny Surin est également conférencier, détenteur d'une firme de représentation d'athlètes (marketing) et président de la Fondation Bruny Surin.

LES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Au cours de l'année financière 2013-2014, le conseil d'administration a tenu six séances ordinaires et six séances extraordinaires.

En raison de la démission de M. David Heurtel de son poste de président-directeur général du Parc olympique, en novembre 2013, le conseil a recommandé la nomination de M. Paul Saint-Jacques au poste de président-directeur général par intérim, et par la suite, à celle de M. Michel Labrecque au poste de président-directeur général.

Comme à chaque année, le conseil a procédé à l'octroi de divers contrats reliés à ses opérations, notamment pour les services et installations électriques lors de salons et d'expositions au Parc olympique, la gestion des concessions alimentaires au Stade olympique et le régime d'assurance collective des employés.

Dans un souci de mise à niveau des installations du Parc olympique, le conseil a également approuvé l'octroi de contrats pour l'acquisition et l'installation d'un tableau indicateur haute définition dans le Stade olympique, l'acquisition et l'installation de câblage structuré pour le réseau informatique du Parc olympique, la réfection du stationnement P A3, ainsi que pour la deuxième phase des travaux de réfection du Centre sportif. D'ailleurs, en ce qui a trait aux travaux de rénovation du Centre sportif, le conseil a suivi, tout au long de l'année, leur progression et a pris connaissance du plan de développement en vue de la réouverture du Centre en 2015.

Côté immobilisation, le conseil a suivi l'avancement et l'évolution des projets du Plan d'immobilisations quinquennal 2010-2014, ainsi que le processus d'élaboration du prochain Plan d'immobilisations quinquennal 2016-2020.

Dans l'esprit d'appliquer de bonnes pratiques en matière de gouvernance et afin de trouver les bons candidats pour combler les postes vacants au sein du conseil, ce dernier a révisé et mis à jour les profils de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration du Parc olympique.

En plus des activités régulières qui sont de son ressort, telles que l'adoption du budget annuel, du rapport annuel et des états financiers, le conseil a approuvé le plan d'effectif et le budget annuel de rémunération des dirigeants et employés, l'actualisation du plan de relève du Parc olympique et des modifications à la structure organisationnelle.

Finalement, il a adopté une mise à jour de la politique générale en matière de billetterie et un règlement sur les normes de sécurité et de comportement au Parc olympique, en plus de suivre l'avancement du Plan stratégique 2012-2017 et du plan de gestion des risques.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE COMITÉ DES IMMOBILISATIONS

Date de création | 17 septembre 2008, en remplacement de l'ancien comité de construction et d'entretien.

Composition du comité

M. Henri-Paul Martel, président (jusqu'au 21 novembre 2013)
M. Gaëtan Laflamme, président (président du comité depuis le 17 février 2014)
Mme Rossana Pettinati
M. Paul Saint-Jacques, président-directeur général par intérim (27 novembre 2013 au 24 février 2014)
M. Michel Labrecque, président-directeur général (depuis le 24 février 2014)

Nombre de réunions en 2013-2014 : 3

13 mars 2014, 7 mai 2014, 16 septembre 2014.

MANDAT

Le comité a pour mandat d'assurer le suivi des projets de construction et d'entretien au Parc olympique. Dans le cas des projets majeurs, tels que le remplacement de la toiture du Stade olympique, le comité étudie tous les dossiers relatifs à ces projets, assure le suivi de l'avancement de ceux-ci jusqu'à leur conclusion, recommande leur approbation au conseil et assure le suivi des travaux de construction. De plus, le comité analyse et recommande pour approbation au conseil :

- le plan quinquennal d'immobilisations, le plan annuel d'immobilisations et le budget annuel de construction et d'entretien
- les contrats relatifs aux immobilisations devant recevoir l'approbation du conseil
- les dossiers relatifs à l'entretien et à la sécurité des installations olympiques
- les projets de location d'espaces concernant des améliorations locatives et exigeant des investissements importants ou des engagements de nature technique

Le comité assure aussi le suivi des décisions du conseil en ce qui concerne tous les projets de construction et d'entretien.

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- le suivi de l'état de la toiture du Stade olympique, ainsi que du dossier de son remplacement
- l'avancement du plan d'immobilisations quinquennal 2010-2014
- le processus d'élaboration du prochain plan d'immobilisations quinquennal 2016-2020
- le suivi d'un projet d'efficacité énergétique selon un mode « Entreprise de services éconergétiques »
- l'avancement du projet de construction de l'Institut national du sport du Québec au Parc olympique

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Date de création | 18 juin 2008, en remplacement de l'ancien comité du même nom.

Composition du comité

Mme Cynthia Biasolo, présidente
Mme Suzie Pellerin
M^e Martin Laurendeau
M. Paul Arseneault

Nombre de réunions en 2013-2014 : 5

19 décembre 2013, 5 février 2014, 2 avril 2014, 14 mai 2014, 29 septembre 2014.

MANDAT

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité des ressources humaines a pour principal mandat de s'assurer de la mise en place des politiques concernant les ressources humaines, de proposer au conseil d'administration un profil de compétences et d'expériences ainsi que des critères d'évaluation pour le président-directeur général, de contribuer à la sélection et d'établir un programme de planification de la relève des dirigeants de l'organisation.

En plus de ce qui précède, le comité analyse et recommande pour approbation au conseil le plan d'effectif, la politique générale de rémunération ainsi que les mandats de négociation pour le renouvellement des conventions collectives. Il exerce aussi tous les autres pouvoirs déterminés, à l'occasion, par le conseil d'administration.

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité a examiné et recommandé pour approbation au conseil :

- le profil de compétences et d'expériences pour la nomination d'un président-directeur général
- des modifications à la structure organisationnelle
- l'octroi d'un contrat pour les assurances collectives des employés
- le plan d'effectif et le budget annuel de rémunération des dirigeants et employés pour 2014-2015

Enfin, le comité a fait régulièrement rapport de ses travaux au conseil d'administration.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Date de création | 17 septembre 2008

Composition du comité

M. Gaëtan Laflamme, président
Mme Maria Ricciardi (jusqu'au 8 septembre 2014)
M^e Martin Laurendeau
Mme Maya Raic (depuis le 8 septembre 2014)

Nombre de réunions en 2013-2014 : 6

21 novembre 2013, 12 février 2014, 17 mars 2014, 14 mai 2014, 8 septembre 2014, 20 octobre 2014.

MANDAT

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité de vérification a pour principal mandat de soutenir le conseil d'administration, particulièrement en ce qui concerne l'intégrité de l'information financière, la vérification interne et externe, les états financiers de l'organisation ainsi que la mise en place de mécanismes de contrôles internes, d'un processus de gestion des risques et d'un plan d'utilisation optimale des ressources.

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité a examiné et recommandé pour approbation au conseil :

- le rapport du Vérificateur général et les états financiers 2012-2013 du Parc olympique
- le rapport annuel d'activités 2012-2013
- le budget 2014-2015 du Parc olympique
- une mise à jour de la politique générale en matière de billetterie
- l'octroi d'un contrat pour la deuxième phase des travaux de réfection du Centre sportif
- le renouvellement du régime d'emprunt lié au plan d'immobilisations et aux opérations courantes du Parc olympique
- le transfert de soldes de projets menés à terme des surplus réservés aux surplus libres

De plus, le comité a assuré le suivi du plan annuel de vérification interne et de certains mandats particuliers de vérification interne, le suivi des aspects financiers liés à la construction de l'Institut national du sport du Québec, le suivi du plan d'action des infrastructures informatiques, ainsi qu'un suivi sur l'état des travaux du plan de gestion des risques du Parc olympique.

Il a également examiné les rapports financiers trimestriels, en plus d'avoir assuré le suivi des contrôles internes et des versements des remises gouvernementales.

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Date de création | 17 septembre 2008

Composition du comité

Mme Rossana Pettinati, présidente
Mme Suzie Pellerin
M. Paul Arseneault
M. Bruny Surin (depuis le 17 février 2014)

Nombre de réunions en 2013-2014 : 4

6 février 2014, 16 mai 2014, 11 septembre 2014, 17 octobre 2014.

MANDAT

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité a pour mandat :

- d'élaborer des règles de gouvernance pour la conduite des affaires du Parc olympique
- d'élaborer un code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants et aux employés de l'organisation
- d'élaborer et mettre à jour des profils de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration, à l'exception du président et du président-directeur général
- d'élaborer un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil
- d'élaborer les critères d'évaluation des membres du conseil d'administration ainsi que les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil et effectuer annuellement l'évaluation du fonctionnement du conseil

Le comité a aussi pour mandat de s'assurer que le Parc olympique suit une politique et des procédures de communication et de diffusion de l'information bien définies afin qu'il soit en mesure de communiquer efficacement avec les membres du conseil, les parties prenantes et le public. De plus, il veille à ce que la conduite des activités de l'organisation soit faite de manière éthique et socialement responsable.

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité a examiné et recommandé pour approbation au conseil :

- les priorités du conseil d'administration pour 2013-2014
- une mise à jour du profil de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration du Parc olympique
- le règlement sur les normes de sécurité et de comportement au Parc olympique
- des thèmes et des activités de formation pour les membres du conseil pour 2014-2015

Le comité a également suivi l'avancement des travaux concernant le Plan stratégique 2012-2017, le Plan d'action de développement durable 2009-2015 et le Plan d'action de conformité environnementale du Parc olympique.

Enfin, conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité a réalisé l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration pour l'année courante et en a fait rapport au conseil.

LE RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

REGISTRE DES PRÉSENCES

2013-2014	Conseil d'administration	Comité des ressources humaines	Comité de vérification	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des immobilisations
RAIC, Maya (présidente du CA)*	12/12	0/5	4/6	0/4	2/3
SAINT-JACQUES, Paul (président-directeur général par intérim du 27 novembre 2013 au 24 février 2014)**	4/4	1/1**	1/1**	1/1**	
LABRECQUE, Michel (président-directeur général à compter du 24 février 2014)**	6/6	3/3**	4/4**	3/3**	3/3
ARSENEAULT, Paul	10/12	5/5		4/4	
BIASOLO, Cynthia	11/12	5/5			
LAFLAMME, Gaëtan	11/12		6/6		2/3
LAURENDEAU, Martin	10/12	4/5	6/6		
MARTEL, Henri-Paul (jusqu'au 21 novembre 2013)***	0/2***				
PELLERIN, Suzie	11/12	5/5		3/4	
PETTINATI, Rossana	10/12			4/4	2/3
RICCIARDI, Maria (jusqu'au 8 septembre 2014)	7/10		2/4		
SURIN, Bruny (à compter du 20 novembre 2013)	9/10			1/3	

* En vertu des règlements du Parc olympique, la présidente du conseil peut participer à toute réunion d'un comité du conseil. Elle y participe au besoin et en fonction des différents travaux des comités.

** MM. Saint-Jacques et Labrecque ont participé aux comités identifiés à titre d'invités.

*** Pour des raisons de santé, M. Martel n'a pu participer aux rencontres du conseil d'administration.

LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le président-directeur général, M. Michel Labrecque, touche la rémunération indiquée au tableau intitulé « La rémunération et avantages des cinq dirigeants les mieux rémunérés ».

En vertu du décret numéro 1283-89 du gouvernement du Québec, du 9 août 1989, les administrateurs sont rémunérés après qu'ils aient participé, durant une même année, à au moins l'équivalent de douze journées de séance du conseil ou de l'un de ses comités permanents, pourvu que les réunions des comités permanents se tiennent une journée distincte de celle du conseil d'administration. Dans ce cas, l'allocation de présence est de 200 \$ par jour et de 100 \$ par demi-journée.

Durant l'exercice financier 2013-2014, aucun des membres du conseil d'administration n'a été rémunéré. Les dépenses reliées aux déplacements réalisés dans l'exercice de leurs fonctions sont remboursées aux administrateurs, le cas échéant.

LES HONORAIRES PAYÉS À L'AUDITEUR EXTERNE

En qualité de société d'État, le Parc olympique n'a pas à payer d'honoraires pour l'audit effectué par le Vérificateur général du Québec.

LA RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES CINQ DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

Nom Titre	RÉMUNÉRATION		AVANTAGES		
	Salaire de base annuel au 31 octobre 2014 Salaire versé	Boni versé en 2014	Assurances collectives ⁽¹⁾	Cotisations professionnelles	Stationnement ⁽¹⁾
	\$	\$	\$	\$	\$
Michel Labrecque Président-directeur général	179 120 116 446 ⁽²⁾	-	688	-	-
Philip Tousignant Vice-président et chef de la direction financière	135 724 134 168	-	987	1 015	550
Maurice Landry Vice-président, Construction et entretien	135 724 134 168	-	2 409	501	550
M^e Denis Privé Secrétaire général et vice-président, Affaires juridiques et corporatives	135 724 131 647 ⁽³⁾	-	978	2 169	550
Brian Dickson Vice-président, Capital humain, prévention et sécurité	107 792 106 556	-	915	652	32

M. Labrecque participe au *Régime de retraite de l'administration publique* (RRAS).

Tous les autres cadres participent au *Régime de retraite du personnel d'encadrement* du gouvernement du Québec (RRPE)

BONIS AU RENDEMENT

Aucun boni au rendement n'a été versé au cours de l'exercice 2013-2014.

⁽¹⁾ Ces avantages sont en partie imposables.

⁽²⁾ Depuis son entrée en poste le 24 février 2014.

⁽³⁾ Depuis sa nomination le 22 novembre 2013.

LES EXIGENCES LÉGALES

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET LES NORMES D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS

Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs apparaît en annexe 1. Les normes d'éthique des employés sont publiées à l'annexe 2.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Conformément aux dispositions de la Charte de la langue française, la politique linguistique du Parc olympique, instaurée en 2001 et dont la dernière révision a été effectuée en 2013, définit les règles auxquelles tout le personnel, sans exception, doit se conformer. La politique est accessible par le système de communication informatisé où elle peut être consultée. La réunion du comité linguistique, qui se tient annuellement, permet notamment de s'assurer que la politique est comprise et correctement appliquée dans toute l'organisation. Au cours de l'année 2013-2014, une non-conformité relative à certaines mentions figurant dans une vidéo promotionnelle, mise en ligne dans le site Web du Parc olympique, a été portée à notre attention. La vidéo en question a été retirée et remplacée par une version unilingue française. Le Service des communications internes, à la Vice-présidence capital humain, prévention et sécurité, offre un soutien linguistique aux vice-présidences et aux directions, tant en matière de rédaction et de révision de textes, que de contrôle de qualité des documents imprimés et sur plateforme numérique. Par ailleurs, afin de sensibiliser le personnel à la qualité de la langue écrite et parlée, une capsule linguistique est publiée dans chaque numéro du journal interne du Parc olympique. Dans l'ensemble, la politique linguistique de l'organisation est bien respectée et les employés privilégient l'usage du français dans leurs communications verbales et écrites.

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

La protection des renseignements personnels, la diffusion de l'information ainsi que la sécurité de l'information sont des valeurs fondamentales pour le Parc olympique. L'information est un actif indispensable au Parc olympique et ce dernier se doit d'assurer adéquatement sa protection, et ce, tout au long de son cycle de vie, selon des normes de sécurité élevées et en conformité avec les dispositions législatives de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1; ci-après, la « Loi sur l'accès à l'information »),

du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1, r.2; ci-après, le « Règlement ») et de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale (Décret 7-2014; ci-après, la « Directive »). Ces obligations de protection, de sécurité et de diffusion sont omniprésentes, peu importe le support ou le mode d'expression des informations, que celles-ci soient reproduites sur papier, dans un format numérique ou encore dans le site Web du Parc olympique.

Conformément au Règlement, le Parc olympique s'est doté d'un comité sur l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information. Supervisé par le secrétaire général et vice-président des Affaires juridiques et corporatives, et formé de cinq autres personnes, le comité poursuit ses travaux afin de remplir son mandat qui est de soutenir le président-directeur général dans l'exercice de ses obligations découlant de la Loi sur l'accès à l'information, de la Directive et du Règlement.

Durant l'année, le Parc olympique a reçu dix-neuf demandes d'accès à l'information, soit cinq demandes de moins qu'au cours de l'exercice précédent. De ce nombre, trois demandes ont été retirées par les demandeurs, sept demandes ont été acceptées sans réserve, cinq demandes ont été partiellement acceptées, quatre demandes ont été refusées; de ces quatre demandes refusées, une visait des documents détenus par des tiers et trois demandes ont été jugées irrecevables.

Les documents sollicités étaient de diverses natures : informations techniques et rapports portant sur les bâtiments; protocoles d'entente; enregistrements magnétoscopiques; correspondance; procès-verbaux; contrats et information financière. Toutes ces demandes ont été traitées dans les délais prescrits par la Loi sur l'accès à l'information. Les motifs de refus sont les suivants : les documents énoncent des avis ou des recommandations; les documents sont confidentiels, concernent des tiers qui ne consentent pas à leur divulgation; les documents contiennent des informations de nature technique, commerciale ou financière; les documents contiennent des notes personnelles ou constituent des ébauches.

Aucune demande n'est actuellement en traitement. Aucune demande n'a fait l'objet de mesure d'accommodement raisonnable.

POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Le Parc olympique maintient des politiques tarifaires regroupant un inventaire de tarifs pour chacun de ses sites d'exploitation. Le tableau suivant rend compte du processus de tarification, conformément à la politique de financement des services publics annoncée lors du dépôt du budget 2009-2010. La politique vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services publics pour en maintenir la qualité, et à assurer la transparence et la reddition de comptes.

ACTIVITÉS TARIFIÉES

	Revenus (000 \$)	Coûts (000 \$)	Niveau de financement			Méthode de fixation	Méthode d'indexation	Date de révision annuelle
			(000 \$)	% atteint	% visé			
Stade	9 646	12 669	(3 023)	76 %	70 %	Valeur marchande	IPC	Avril 2014
Tour	3 492	4 915	(1 423)	71 %	70 %	Valeur marchande	IPC	Mars 2014
Centre sportif*	187	667	(480)	28 %	40 %	Valeur marchande	IPC	Septembre 2013
Vente d'énergie à des tiers**	3 463	3 279	184	106 %	105 %	Récupération des coûts	Variable	Avril 2014
SOUS-TOTAL	16 788	21 530	(4 742)					

AUTRES REVENUS ET COÛTS

(000 \$)	Revenus	Coûts	Niveau de financement
Subvention du gouvernement du Québec	17 036	-	17 036
Autres revenus non tarifés (placements, autres)	131	-	131
Protection et mise en valeur du patrimoine	11 779	25 858	(14 079)
SOUS-TOTAL	28 946	25 858	3 088
Déficit avant projets aux surplus réservés			(1 654)
Projets aux surplus réservés	612	1 981	(1 369)
DÉFICIT			(3 023)

* Fermeture du Centre sportif pendant l'exercice 2013-2014 pour réfection majeure des installations.

** L'information de gestion par site comprend tous les revenus liés à chacune des activités, alors que l'état des résultats présente les revenus par nature.

MESURES DE RÉDUCTION DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013-2014

L'article 59 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (LQ 2013, c.016) prévoit que le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor élaborent et proposent au Conseil du trésor des modalités selon lesquelles sont réduites les dépenses des organismes autres que budgétaires et celles des fonds spéciaux.

Une cible de réduction a été transmise aux organismes autres que budgétaires et aux fonds spéciaux pour l'exercice financier 2013-2014 équivalant à 2 % de la masse salariale et à 3 % des dépenses de fonctionnement.

En vertu de l'article 60 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012, les ministères, en ce qui a trait à leurs fonds spéciaux, et les organismes concernés doivent rendre compte dans leur rapport annuel de la réduction de la masse salariale de leur organisation, de même que de la réduction de leurs dépenses de fonctionnement.

Nature des dépenses	(000 \$)	Cible de réduction	Réduction réalisée
Masse salariale		258,4	258,4
Dépenses de fonctionnement		218,4	218,4

LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

La Direction des technologies de l'information (DTI) maintient un environnement applicatif et technologique performant, fiable et sécuritaire, et en assure le fonctionnement optimal afin de permettre à l'organisation d'atteindre ses objectifs.

Plus précisément, la DTI maintient un parc informatique de 53 serveurs, 250 postes de travail, 60 imprimantes, 15 progiciels, une centaine de logiciels et 43 commutateurs de réseau en mesure d'assurer la performance, la résilience et la redondance nécessaires, non seulement aux systèmes administratifs du Parc olympique, mais aussi aux systèmes critiques d'exploitation ayant une incidence sur la sécurité des personnes. Les systèmes critiques d'exploitation comprennent les systèmes de surveillance (caméras, ouvertures de porte et interphones), les systèmes de domotique (ventilation, éclairage, chauffage, etc.), la téléphonie sur IP et les systèmes de gestion de la toiture du Stade olympique (poids de la neige) qui résident sur le même réseau informatique.

En plus de desservir les besoins actuels du Parc olympique, la DTI sera en mesure d'offrir des services de nature informatique sur demande au volet événementiel qui est au cœur des activités du Parc olympique. En effet, à compter de l'hiver 2015-2016, elle offrira aux promoteurs et aux exposants certains services informatiques, tels que l'accès à Internet (filaire et WiFi), la téléphonie (sur IP) ou même l'accès à des serveurs dans son infrastructure virtuelle, au gré des besoins souvent exprimés au dernier moment.

Finalement, en tant qu'important contributeur à la vision du Parc olympique de devenir une référence mondiale en matière de parc urbain moderne, la DTI demeure à l'avant-garde des nouvelles technologies en proposant et en implantant des solutions innovatrices qui vont au-delà des frontières classiques.

Les tableaux suivants font état des activités d'encadrement, de continuité ainsi que des projets en technologies de l'information pour l'exercice 2013-2014.

DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS PRÉVUS ET RÉELS EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR L'ANNÉE 2013-2014

TOTAL	Dépenses et investissements prévus (000 \$)	Dépenses et investissements réels (000 \$)	EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS
Activités d'encadrement	132,2	129,2	Les sommes prévues pour l'acquisition de meubles n'ont pas été requises.
Activités de continuité	1533,5	865,4	Le budget prévu pour apporter les améliorations aux applications n'a pas été requis. Des montants prévus en salaire et en acquisition de biens ont été transférés aux projets.
Projets	2046,1	1 268,4	Voir tableau détaillé.
TOTAL	3 711,8	2 263,0	

LISTE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES PRINCIPAUX PROJETS EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

LISTE DES PROJETS	Avancement (%)	EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS
Remplacement du système téléphonique	100	Projet terminé selon l'échéancier prévu.
Acquisition d'un nouveau système intégré de gestion des ressources financières et matérielles (SGI)	100	Projet terminé selon l'échéancier prévu.
Refonte du réseau informatique	25	Projet conforme à l'échéancier prévu.
Remplacement de l'infrastructure serveur et stockage	20	Seule l'acquisition des biens a été effectuée.

LISTE ET RESSOURCES AFFECTÉES AUX PRINCIPAUX PROJETS EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

LISTE DES PROJETS	Ressources financières prévues (000 \$)	Ressources financières utilisées (000 \$)	EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS
Remplacement du système téléphonique	212,9	39,9	Projet terminé, coût moins élevé que prévu.
Acquisition d'un nouveau système intégré de gestion des ressources financières et matérielles (SGI)	146,9	131,7	Réduction du temps requis par la ressource externe. Demande d'un crédit pour la non-utilisation d'un module compensé par l'ajout de demandes de changements.
Refonte du réseau informatique	1 686,3 (incluant 146,6 en ressources humaines)	898,9 (incluant 276,3 en ressources humaines)	Coût moins élevé que prévu, car l'entreprise est payée au prorata des travaux effectués et certains travaux ont été reportés à la prochaine année financière.
Remplacement de l'infrastructure serveur et stockage	-	197,9	Projet prévu pour plus tard a été devancé.
TOTAL	2 046,1	1 268,4	

LES ÉTATS FINANCIERS

ANALYSE DES RÉSULTATS

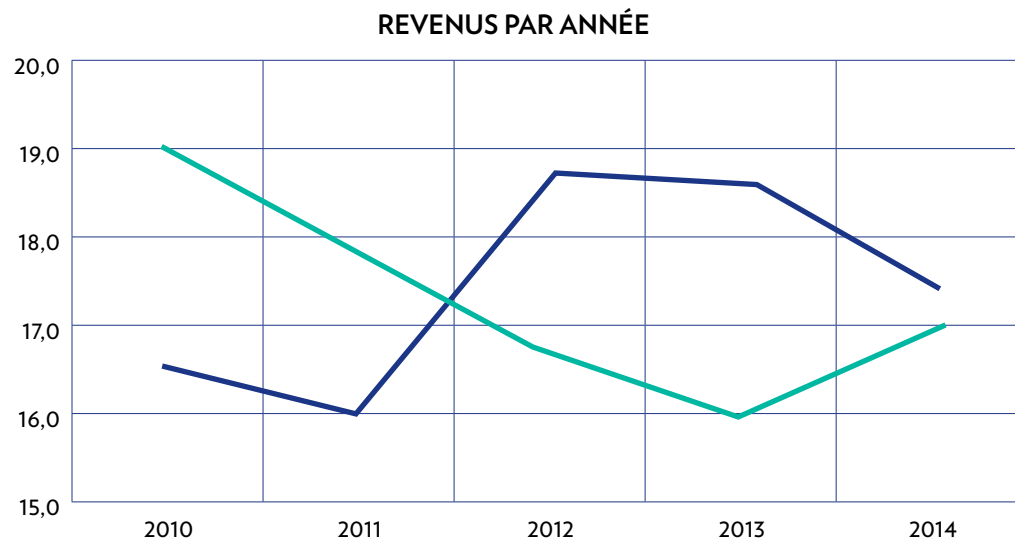
Les résultats financiers du Parc olympique pour l'année financière se terminant le 31 octobre 2014 ont connu une légère amélioration comparativement à ceux de l'année financière 2013. Le déficit de 2014 s'établit à 3 millions de dollars par rapport à un déficit de 5,2 millions de dollars en 2013.

En excluant les éléments non reliés aux opérations courantes et les éléments exceptionnels, les résultats nets démontrent un déficit d'opérations ajusté de 2,1 millions de dollars en 2014, contre 3,2 millions de dollars en 2013. L'écart favorable s'explique principalement par la fermeture pour rénovation du Centre sportif.

(en millions de dollars)	2013-2014	2012-2013	Écart
REVENUS	46,4	40,4	6,0
CHARGES	49,4	45,6	3,8
DÉFICIT	(3,0)	(5,2)	2,2
Éléments non reliés aux opérations courantes			
Projets financés par les surplus réservés			
Dossier de remplacement de la toiture	0,0	0,2	(0,2)
Comité-conseil sur l'avenir du Parc olympique	0,0	0,1	(0,1)
Vision cadre du Parc olympique — projets de développement	1,1	1,9	(0,8)
Autres projets	0,3	0,4	(0,1)
Sous-total	1,4	2,6	(1,2)
Déficit assumé par les surplus libres	(1,6)	(2,6)	1,0
Éléments exceptionnels			
Projets en réclamation nets	(0,5)	(1,3)	0,8
Charges nettes liées à l'état de la toiture	0,0	0,7	(0,7)
DÉFICIT DES OPÉRATIONS AJUSTÉ	(2,1)	(3,2)	1,1

ANALYSE DES RÉSULTATS (SUITE)

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des revenus autonomes et de la subvention de fonctionnement depuis 2010 (en millions de dollars).



	2010	2011	2012	2013	2014
Revenus autonomes	16,6	16,0	18,7	18,6	17,5
Subvention de fonctionnement	19,0	17,9	16,8	16,0	17,0

La subvention de fonctionnement a augmenté d'un million de dollars en 2014, afin de financer les coûts d'entretien de la toiture actuelle du Stade. Pour ce qui est des revenus autonomes, ceux-ci sont demeurés stables, sauf pour la perte de revenus bruts occasionnée par la fermeture du Centre sportif.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie des installations olympiques (le Parc olympique) présentés dans le rapport annuel ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Parc olympique reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Parc olympique, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général,



Michel Labrecque

Montréal, le 16 février 2015

Le vice-président et chef de la direction financière,



Philip Tousignant, CPA, CA

Montréal, le 16 février 2015

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie des installations olympiques, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 octobre 2014, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit assortie d'une réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

La Régie des installations olympiques n'a pas comptabilisé, à l'état de la situation financière, des subventions à recevoir du gouvernement du Québec concernant des immobilisations financées ou devant être financées par emprunts pour lesquelles des travaux ont été réalisés. Cette situation constitue une dérogation à la norme comptable sur les paiements de transfert (Normes comptables canadiennes pour le secteur public) qui prévoit la comptabilisation des subventions lorsqu'elles sont autorisées par le gouvernement à la suite de l'exercice de son pouvoir habilitant et que la Régie des installations olympiques a satisfait aux critères d'admissibilité. Cette dérogation m'a aussi conduit à exprimer une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice précédent. Par ailleurs, l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts* (RLRQ, chapitre S-37.01) énonce que la seule partie d'une subvention qui doit être comptabilisée est celle qui est exigible dans l'exercice de la Régie des installations olympiques et autorisée par le Parlement dans l'année financière du gouvernement. Étant donné la non-inscription de ces subventions à recevoir du gouvernement du Québec, comme le prescrit la loi, les ajustements suivants selon l'estimation établie sont nécessaires afin que les états financiers de la Régie des installations olympiques respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public :

AUGMENTATION (DIMINUTION) (en milliers de dollars)	2014	2013
État de la situation financière		
Subventions à recevoir	73 037	22 526
Subventions reportées	71 684	22 526
Dette nette	(1 353)	-
Excédent cumulé	1 353	-
État des résultats		
Virement des subventions reportées	1 353	-
Déficit de l'exercice	(1 353)	-

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Opinion avec réserve

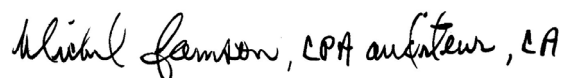
À mon avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie des installations olympiques au 31 octobre 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, les états financiers présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Régie des installations au 31 octobre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution financière pour l'exercice clos à cette date selon les conventions comptables qui sont énoncées dans la note 2 des états financiers et complétées, notamment, par l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts* (RLRQ, chapitre S-37.01).

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception du changement apporté à la méthode comptable relative aux stocks de fournitures et expliqué à la note 3, ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,



Michel Samson, CPA auditeur, CA
Montréal, 16 février 2015

ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 octobre 2014

(en milliers de dollars)	2014		2013
	Budget	Réel	Réel
REVENUS (note 4)			
Subventions du gouvernement du Québec			
Fonctionnement	16 966	17 036	15 966
Remboursement relatif au règlement d'un litige (note 5)	-	2 999	-
Virement des subventions reportées	9 913	8 780	5 864
Installations sportives, tourisme et événements			
Droits d'entrée	3 033	2 465	3 374
Loyers	2 017	2 530	1 574
Publicité	147	526	376
Stationnements	3 372	3 406	3 972
Souvenirs	788	428	475
Redevances des concessionnaires	699	909	541
Location de locaux commerciaux et de bureaux	1 612	1 765	1 739
Vente d'énergie à des tiers	3 316	3 391	3 311
Travaux et services facturés à des tiers	791	1 980	1 309
Revenus de placements	52	67	412
Revenus de réclamations (note 6)	-	-	1 366
Autres revenus	-	64	102
	42 706	46 346	40 381
CHARGES (notes 4 et 7)			
Traitements et avantages sociaux (note 8)	18 094	17 825	18 732
Entretien, sécurité et autres	7 263	6 907	6 792
Matériaux et location d'équipement	2 179	2 348	2 334
Coût des marchandises vendues	378	230	233
Électricité, gaz et mazout	7 133	7 693	7 580
Honoraires professionnels	1 960	1 894	1 334
Droits et licences	110	121	92
Frais financiers	1 737	1 406	219
Fournitures de bureau, impression et télécommunications	281	216	321
Publicité	681	1 014	947
Amortissement des immobilisations corporelles	8 350	6 638	6 528
Autres charges (note 5)	523	3 077	473
	48 689	49 369	45 585
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(5 983)	(3 023)	(5 204)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	11 249	11 249	16 453
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 14)	5 266	8 226	11 249

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

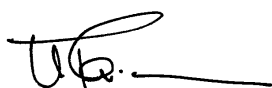
au 31 octobre 2014

(en milliers de dollars)	2014	2013
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 605	716
Débiteurs	5 310	1 725
Subventions à recevoir	358	35
Stocks destinés à la revente	151	104
Placements (note 9)	5 586	5 586
	14 010	8 166
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer	23 634	12 306
Revenus reportés	1 350	1 143
Emprunts (note 10)	6 087	8 932
Dettes à long terme (note 11)	67 160	13 275
Subventions reportées (note 12)	42 041	47 537
	140 272	83 193
DETTE NETTE	(126 262)	(75 027)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	71	16
Stocks de fournitures	712	928
Immobilisations corporelles (note 13)	133 705	85 332
	134 488	86 276
EXCÉDENT CUMULÉ (note 14)	8 226	11 249

ÉVENTUALITÉS (note 18)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Maya Raic



Gaëtan Laflamme, CPA, CA

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

de l'exercice clos le 31 octobre 2014

(en milliers de dollars)	2014		2013
	Budget	Réel	Réel
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(5 983)	(3 023)	(5 204)
VARIATION DUE AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(57 651)	(55 011)	(24 944)
Amortissement des immobilisations corporelles	8 350	6 638	6 528
Gain à la disposition d'immobilisations corporelles	-	-	(2)
Produit à la disposition d'immobilisations corporelles	-	-	9
	(49 301)	(48 373)	(18 409)
VARIATION DUE AUX AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS			
Acquisitions de stocks de fournitures		(980)	(855)
Utilisations de stocks de fournitures		1 058	773
Provision pour désuétude de stocks de fournitures		138	-
Acquisitions de charges payées d'avance		(71)	(16)
Utilisations de charges payées d'avance		16	30
		161	(68)
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE	(55 284)	(51 235)	(23 681)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(75 027)	(75 027)	(51 346)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE	(130 311)	(126 262)	(75 027)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 octobre 2014

(en milliers de dollars)	2014	2013
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit de l'exercice	(3 023)	(5 204)
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	6 638	6 528
Gain à la disposition d'immobilisations corporelles	-	(2)
Provision pour désuétude de stocks de fournitures	138	-
Virement des subventions reportées	(8 780)	(5 864)
Variation des actifs et passifs reliés au fonctionnement (note 15)	7 207	1 127
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	2 180	(3 415)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(54 615)	(22 559)
Produit à la disposition d'immobilisations corporelles	-	9
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(54 615)	(22 550)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts	(2 845)	7 467
Dettes à long terme	55 045	13 275
Remboursements de dettes à long terme	(1 160)	-
Subventions octroyées pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	3 284	3 175
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	54 324	23 917
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	1 889	(2 048)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	716	2 764
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	2 605	716

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Informations supplémentaires

Les intérêts reçus au cours de l'exercice sont de 67 000 \$ (59 000 \$ en 2013).

Les intérêts payés au cours de l'exercice sont de 678 000 \$ (136 000 \$ en 2013).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2014

(en milliers de dollars)

1 STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Régie des installations olympiques (le Parc olympique) est une société du gouvernement du Québec constituée en vertu de la *Loi sur la Régie des installations olympiques* (RLRQ, chapitre R-7). En vertu de l'article 8 de sa loi constitutive, le Parc olympique est un mandataire de l'État. À ce titre, il n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

Le Parc olympique est propriétaire de certaines installations mobilières et immobilières prévues pour les Jeux olympiques d'été de 1976 et a été mandaté pour en parachever la construction et l'aménagement de même que pour les exploiter.

Le Parc olympique compte parmi les plus grands complexes multifonctionnels et récréotouristiques du Canada avec le Stade olympique, la Tour, le Centre sportif et l'Esplanade. Les opérations du Parc olympique se regroupent sous trois principaux volets, soit la location d'espaces pour la tenue d'événements et la location de bureaux, les activités touristiques et les sports grand public et d'élite au Centre sportif.

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Parc olympique utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers du Parc olympique, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présenté dans les états financiers. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Parc olympique pourrait prendre à l'avenir. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la moins-value durable sur les placements. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie et équivalents de trésorerie, les débiteurs à l'exception des taxes, les subventions à recevoir et les placements sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et charges à payer, à l'exception des taxes et des avantages sociaux à payer, les emprunts et les dettes à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus provenant de la vente des produits sont constatés lorsque tous les risques et avantages inhérents à la propriété ont été transférés aux clients et ceux provenant de la prestation de services lorsque ces derniers sont rendus.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2014

(en milliers de dollars)

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

REVENUS (SUITE)

Les revenus provenant des subventions du gouvernement du Québec sont constatés dans l'exercice duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que le Parc olympique a satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées en subventions reportées lorsque les modalités imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif et virées aux revenus lorsque les conditions relatives au passif sont réglées.

CHARGES

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que le Parc olympique ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du Parc olympique consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements temporaires facilement convertibles à court terme, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative et dont l'échéance initiale au moment de l'acquisition est de trois mois ou moins.

Stocks destinés à la revente

Les stocks destinés à la revente sont évalués au moindre du coût, déterminé selon la méthode du coût moyen, et de la valeur nette de réalisation.

Placements

Les placements sont initialement comptabilisés au coût, subséquemment évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué de toute moins-value durable.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels et pour les périodes suivantes :

- Installations olympiques : Indéterminable
- Équipement et logiciels informatiques : 10 %, 20 % et 33,33 %
- Structure et aménagements spécifiques : 5 %, 6,67 %, 10 % et 20 %
- Aménagements locatifs : Durée du bail du locataire du Parc olympique
- Matériel roulant : 6,67 % et 20 %

Le coût des immobilisations corporelles comprend le coût d'achat ou de construction, les frais de mise en service et les frais de financement reliés à leur acquisition jusqu'à la date de leur mise en service. L'amortissement de ces immobilisations corporelles débute au moment de leur mise en service.

Installations olympiques

Le coût des installations olympiques comprend le coût du terrain et les coûts de construction, d'administration et de financement et tous les frais d'émission de la dette à long terme engagés pour ces installations. Le coût de l'équipement et de l'outillage utilisés lors de la construction fait également partie du coût des installations. Plusieurs composantes des installations olympiques sont toujours utilisées actuellement et devraient avoir une valeur comptable nette positive. Cependant, étant donné l'impraticabilité pour le Parc olympique de recenser les coûts associés aux différentes composantes, la direction estime qu'il est raisonnable d'attribuer une valeur nulle à ces immobilisations corporelles. Ceci entraîne également qu'il est difficile de radier le coût et l'amortissement cumulé de ces immobilisations lors de leur remplacement ou disposition.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Parc olympique de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats.

Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures sont évalués au coût, déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti, diminué de toute moins-value durable.

GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ni libellé en devises étrangères.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2014

(en milliers de dollars)

3 MODIFICATION D'UNE MÉTHODE COMPTABLE

À compter du 1^{er} novembre 2013, le Parc olympique a modifié sa méthode de comptabilisation des coûts des stocks de fournitures, passant de la méthode du coût moyen à la méthode du premier entré, premier sorti, à la suite de l'implantation d'un nouveau système informatique.

Cette nouvelle méthode comptable n'a pas été appliquée rétroactivement, car les données financières nécessaires pour ce faire ne pouvaient être établies au prix d'un effort raisonnable. La modification de cette méthode de comptabilisation n'a donc eu aucune incidence sur les résultats, ni sur la situation financière du Parc olympique.

4 PROJETS NON RÉCURRENTS

Pour les projets non récurrents qui sortent du cadre régulier de ses activités d'exploitation, le Parc olympique réserve des sommes en provenance de l'excédent cumulé.

Au 31 octobre, les sommes suivantes, principalement engagées dans le cadre du plan de relance, sont incluses à l'état des résultats relativement à ces projets :

	2014	2013
REVENUS	612	516
CHARGES		
Traitements et avantages sociaux	415	458
Entretien, sécurité et autres	556	967
Matériaux et location d'équipement	111	466
Honoraires professionnels	205	393
Publicité	320	401
Amortissement des immobilisations corporelles	266	320
Autres charges	108	154
	1 981	3 159
Utilisation de l'excédent réservé (note 14)	(1 369)	(2 643)

5 RÈGLEMENT D'UN LITIGE

Le Parc olympique a réglé un litige à la suite d'un jugement en Cour d'appel du Québec le 23 janvier 2014, dont 2 524 000 \$ a été comptabilisé en charge au cours du présent exercice. Une subvention d'un montant de 2 999 000 \$ a été reçue à titre de compensation pour les frais engagés relativement à ce dossier.

6 RÉCLAMATIONS POUR DOMMAGES

Une partie des dommages liés à l'effondrement de la dalle de stationnement survenu le 4 mars 2012 a été recouvrée durant l'exercice précédent et ainsi, un revenu de réclamation de 1 303 000 \$ a été comptabilisé. Une deuxième partie de la réclamation, d'un montant de 3 407 000 \$, a été recouvrée le 14 décembre 2014 et sera comptabilisée dans l'exercice subséquent. La partie résiduelle des frais liés à l'effondrement de la dalle de stationnement fait toujours l'objet d'une réclamation auprès des parties concernées et constitue un actif éventuel pour le Parc olympique.

7 TOITURE DU STADE

En attente de son remplacement, l'état de la toiture du Stade nécessite des travaux d'entretien importants à chaque exercice. Au 31 octobre, les charges suivantes sont incluses à l'état des résultats relativement à ces travaux :

	2014	2013
Traitements et avantages sociaux	51	31
Entretien, sécurité et autres	414	362
Matériaux et location d'équipement	42	-
Électricité, gaz et mazout	505	306
Honoraires professionnels	-	22
	1 012	721

8 TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX

	2014	2013
Employés réguliers	11 859	12 222
Employés à l'évènement	2 452	3 193
Charges sociales	2 391	2 471
Cotisations aux régimes de retraite	1 123	846
	17 825	18 732

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2014

(en milliers de dollars)

9 PLACEMENTS

Au 31 octobre, le Parc olympique détient les billets à terme adossés à des actifs du VAC (véhicules d'actifs-cadres) II suivants :

VAC II	Date d'échéance	Taux d'intérêt	2014			2013		
			Valeur nominale	Moins-value totale	Valeur comptable	Valeur nominale	Moins-value totale	Valeur comptable
Billets A-1	15 juillet 2056	0,772 %	2 633	-	2 633	2 633	-	2 633
Billets A-2	15 juillet 2056	0,773 %	3 015	62	2 953	3 015	62	2 953
Billets B	15 juillet 2056	0,000 %	547	547	-	547	547	-
Billets C	15 juillet 2056	0,000 %	192	192	-	192	192	-
			6 387	801	5 586	6 387	801	5 586

Au cours de l'exercice, le Parc olympique estime que ces placements n'ont pas subi de moins-value durable additionnelle à celle déjà comptabilisée.

10 EMPRUNTS

	2014	2013
Billets à terme auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec pour financer les projets en immobilisation du Parc olympique		
Portant intérêt à taux fixe de 1,315 %, remboursables à l'échéance le 28 novembre 2014	3 128	-
Échus le 15 novembre 2013	-	5 907
Billets à terme auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec pour financer le projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec		
Portant intérêt à taux fixe de 1,315 %, remboursables à l'échéance le 14 novembre 2014	2 959	-
Échus le 29 novembre 2013	-	3 025
	6 087	8 932

11 DETTES À LONG TERME

	2014	2013
Billets à payer auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec pour financer les projets en immobilisation du Parc olympique		
Portant intérêt à des taux fixes de 3,018 % à 3,417 %, remboursables par versements annuels totaux de 5 665 746 \$ comprenant capital et intérêts, échéant entre le 1 ^{er} septembre 2023 et le 1 ^{er} septembre 2024	46 932	7 500
Billets à payer auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec pour financer le projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec ⁽¹⁾		
Portant intérêt à des taux fixes de 3,142 % à 3,662 %, remboursables par versements annuels totaux de 2 501 656 \$ comprenant capital et intérêts, échéant entre le 30 août 2023 et le 19 septembre 2024	20 228	5 775
	67 160	13 275

⁽¹⁾ Selon les termes de la convention d'hypothèque mobilière conclue le 30 août 2013, les subventions futures qui seront octroyées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport serviront au remboursement de cette dette.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2014

(en milliers de dollars)

11 DETTES À LONG TERME (SUITE)

Les versements en capital à effectuer sur les dettes à long terme se détaillent comme suit :

Exercices	
2015	5 892
2016	6 123
2017	6 322
2018	6 528
2019	6 740
2020 à 2024	35 555
	67 160

12 SUBVENTIONS REPORTÉES

Gouvernement du Québec - Immobilisations corporelles	2014	2013
Solde au début	47 537	50 226
Subvention octroyée durant l'exercice	3 284	3 175
	50 821	53 401
Virement des subventions	(8 780)	(5 864)
Solde à la fin	42 041	47 537

13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Installations olympiques	Équipement et logiciels informatiques	Structure et aménagements spécifiques	Aménagements locatifs	Matériel roulant	Projets en cours	2014 Total	2013 Total
Coût								
Solde au début	1 132 337	17 181	122 203	10 150	2 050	27 935	1 311 856	1 288 080
Acquisitions	-	958	-	-	361	53 692	55 011	24 944
Transfert des projets en cours	-	254	26 798	-	-	(27 052)	-	-
Dispositions et radiations	(6)	(3 021)	(1 530)	-	(21)	-	(4 578)	(2 401)
Solde à la fin	1 132 331	15 372	147 471	10 150	2 390	54 575	1 362 289	1 310 623
Amortissement cumulé								
Solde au début	1 132 337	14 581	70 235	7 879	1 492	-	1 226 524	1 221 157
Amortissement de l'exercice	-	698	5 596	222	122	-	6 638	6 528
Dispositions et radiations	(6)	(3 021)	(1 530)	-	(21)	-	(4 578)	(2 394)
Solde à la fin	1 132 331	12 258	74 301	8 101	1 593	-	1 228 584	1 225 291
Valeur comptable nette	-	3 114	73 170	2 049	797	54 575	133 705	85 332

Les acquisitions corporelles incluses au poste « Crédeurs et charges à payer » représentent 5 724 000 \$ (5 328 000 \$ en 2013).

En raison de la fermeture prolongée du Centre sportif durant les travaux de réfection, les immobilisations relatives au Centre sportif ne sont pas amorties au cours de l'exercice. La valeur comptable nette totale des immobilisations non amorties s'élève à 5 289 960 \$, dont 230 453 \$ pour les équipements, 3 860 506 \$ pour la structure et les aménagements spécifiques et 1 199 001 \$ pour les aménagements locatifs.

Le Parc olympique est propriétaire du terrain borné à l'ouest par le boulevard Pie-IX, au nord par la rue Sherbrooke Est, à l'est par la rue Viau et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'exception des sols, immeubles et aménagements du Biodôme, de l'aréna Maurice-Richard, du Centre Pierre-Charbonneau, ainsi que des installations du métro.

Le Parc olympique a consenti une emphytéose de 40 ans, soit jusqu'au 22 mars 2047, relativement au terrain où se trouve le Complexe Saputo, au terme de laquelle le terrain et les immeubles qui y sont construits lui seront remis. Il a également conclu une emphytéose d'une durée de 31 ans, échéant le 20 avril 2031, assortie d'une option d'achat à compter de la dixième année, relativement au terrain où se trouve le cinéma StarCité Montréal. Au cours de l'exercice 2011, la compagnie France Film a exprimé son intention d'exercer son option d'achat. Cette transaction a été complétée le 19 décembre 2014 et la vente sera conclue au cours de l'exercice subséquent.

Finalement, un acte d'usufruit a été consenti entre la Ville de Montréal et le Parc olympique afin de permettre la construction d'un Planétarium. Cet usufruit est consenti jusqu'à l'échéance prévue pour la cession du terrain en pleine propriété au plus tard le 15 mars 2018.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2014

(en milliers de dollars)

14 EXCÉDENT CUMULÉ

	Réservé						Opérations	2014 Total	2013 Total
	Centre sportif	Projets de développement	Nouvelle toiture et Comité-conseil	Programme d'accès, pour personnes handicapées	Plan de relance	Total			
Excédent cumulé disponible									
Solde du début	134	500	23	165	5 001	5 823	2 009	7 832	13 036
Virement à l'excédent pour les opérations	(150)	-	(23)	-	(2 000)	(2 173)	2 173	-	-
Investissements en immobilisations corporelles	16	-	-	-	(633)	(617)	617	-	-
Utilisation de l'excédent (charges)	-	-	-	(1)	(1 102)	(1 103)	1 103	-	-
Déficit de l'exercice	-	-	-	-	-	-	(3 023)	(3 023)	(5 204)
Solde à la fin	-	500	-	164	1 266	1 930	2 879	4 809	7 832
Excédent cumulé investi									
Solde du début	2 801	167	-	-	2 075	5 043	(1 626)	3 417	3 417
Investissements en immobilisations corporelles	(16)	-	-	-	633	617	(617)	-	-
Utilisation de l'excédent (amortissement)	-	(15)	-	-	(251)	(266)	266	-	-
Solde à la fin	2 785	152	-	-	2 457	5 394	(1 977)	3 417	3 417
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	2 785	652	-	164	3 723	7 324	902	8 226	11 249

15 INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des actifs et passifs reliés au fonctionnement se ventile comme suit :

	2014	2013
Débiteurs	(3 585)	323
Subventions à recevoir	(323)	(35)
Stocks destinés à la revente	(47)	23
Créditeurs et charges à payer	10 932	1 247
Revenus reportés	207	(363)
Charges payées d'avance	(55)	14
Stocks de fournitures	78	(82)
	7 207	1 127

16 RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel du Parc olympique participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de cotisation au RREGOP est à 9,84 % (9,18 % en 2013) de la masse salariale admissible assujettie et celui du RRPE et du RRAS est à 14,38 % (12,30 % en 2013).

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 5,73 % au 1^{er} janvier 2014 (0,54 % au 1^{er} janvier 2013) de la masse salariale admissible qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE, et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi, le Parc olympique doit verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2013 correspondant à 1,08 % de la masse salariale admissible et à 11,46 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2014.

Les cotisations du Parc olympique, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux résultats de l'exercice clos le 31 octobre 2014, s'élèvent à 1 123 000 \$ (846 000 \$ en 2013). Les obligations du Parc olympique envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2014

(en milliers de dollars)

17 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Parc olympique est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Le Parc olympique est exposé au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. Les instruments financiers du Parc olympique qui sont exposés à un risque de crédit comprennent la trésorerie et équivalents de trésorerie, les débiteurs à l'exception des taxes, la subvention à recevoir et les placements. Le tableau suivant représente l'exposition maximale du Parc olympique au risque de crédit :

	2014	2013
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 605	716
Débiteurs	2 184	941
Subvention à recevoir	358	35
Placements	5 586	5 586
	10 733	7 278

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant qu'ils sont investis auprès d'institutions financières réputées.

La direction estime que les concentrations de risque de crédit relativement aux débiteurs sont limitées en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit a été consenti, de même qu'en raison du nombre considérable des clients gouvernementaux, municipaux et de moindre importance.

Le tableau suivant présente le classement chronologique des débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses :

	2014	2013
Moins de 30 jours suivant la date de facturation	1 329	81
De 30 à 60 jours suivant la date de facturation	183	195
De 60 à 90 jours suivant la date de facturation	141	29
Plus de 90 jours suivant la date de facturation	318	101
	1 971	406
Provision pour créances douteuses	(8)	(5)
Autres débiteurs	221	540
	2 184	941

Le Parc olympique doit faire des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Pour ce faire, la direction examine chacun des comptes débiteurs et évalue la probabilité de recouvrement. Le Parc olympique est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement. Selon les taux historiques de défaillance des comptes clients, le Parc olympique estime qu'il n'est pas nécessaire de comptabiliser une perte de valeur relative aux débiteurs.

Les placements ont été comptabilisés au montant que le Parc olympique sera en mesure de récupérer. La direction est d'avis que l'estimation est raisonnable et s'avère la plus appropriée, compte tenu des conditions actuelles du marché et de l'information disponible au 31 octobre 2014 et 2013.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Parc olympique ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que le Parc olympique ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun, à un prix raisonnable.

Le Parc olympique gère activement sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie ainsi que ses flux de trésorerie qui découlent de son exploitation pour être en mesure de respecter ses obligations financières.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2014

(en milliers de dollars)

17 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de liquidité (suite)

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers. Les montants indiqués correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés représentant les versements d'intérêt et de capital relatifs aux passifs financiers du Parc olympique :

2014	Échéance				Total des flux de trésorerie contractuels	Valeur comptable
	moins d'un an	2 à 5 ans	6 à 10 ans	10 ans et plus		
Créditeurs et charges à payer	21 888	-	-	-	21 888	21 888
Emprunts	6 087	-	-	-	6 087	6 087
Dettes à long terme	8 167	32 670	32 670	6 580	80 087	67 160
Total	36 142	32 670	32 670	6 580	108 062	95 135

2013	Échéance				Total des flux de trésorerie contractuels	Valeur comptable
	moins d'un an	2 à 5 ans	6 à 10 ans	10 ans et plus		
Créditeurs et charges à payer	11 390	-	-	-	11 390	11 390
Emprunts	8 932	-	-	-	8 932	8 932
Dettes à long terme	1 587	6 348	6 348	1 587	15 870	13 275
Total	21 909	6 348	6 348	1 587	36 192	33 597

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix. Le Parc olympique est exposé au risque de taux d'intérêt et au risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les placements portent intérêt à taux fixe. Par conséquent, la juste valeur des placements est sujette à des fluctuations en fonction des variations des taux d'intérêt du marché.

Les emprunts et les dettes à long terme du Parc olympique portent intérêt à taux fixe. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auxquels est exposé le Parc olympique est minime et le risque de marché lié aux taux d'intérêt l'est également étant donné que le Parc olympique prévoit le remboursement selon l'échéancier prévu.

Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix sur le marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change).

Le risque de prix auquel le Parc olympique est exposé correspond à l'exposition sur les BTAA détenus (note 9).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2014

(en milliers de dollars)

18 ÉVENTUALITÉS

Des poursuites et des réclamations ont été engagées par ou contre le Parc olympique. Au 31 octobre 2014, les poursuites et réclamations non réglées contre le Parc olympique totalisent 2 323 000 \$ (2 992 000 \$ en 2013). Actuellement, aucune provision n'est comptabilisée dans les états financiers étant donné qu'une estimation raisonnable de ces éventualités ne peut être effectuée.

19 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, le Parc olympique est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Parc olympique n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. La plupart de ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

20 CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice courant.

ANNEXE 1

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Adopté par le conseil d'administration le 27 octobre 2009 par la résolution 7480, modifié le 24 octobre 2012 par la résolution 7679, le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants* remplace le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics* de la Société adopté le 23 août 1999 (résolution 6999), modifié le 27 février 2006 par le Règlement 169 et le 5 mars 2008 par la résolution 7389.

PRÉAMBULE

Considérant que les membres du conseil de la Régie des installations olympiques (ci-après « la Société ») doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (ci-après appelé « le Règlement ») adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c.M-30, a 3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) ainsi qu'en vertu de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.02, a.15, al 4);

Considérant que ces lois et le Règlement prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs de la Société;

Considérant que les membres du conseil d'administration souhaitent préciser les modalités d'application de ces lois et du Règlement et ajouter, à ces normes légales, des paramètres additionnels propres à la Société;

Considérant qu'aucune des dispositions du présent Code ne doit être interprétée comme ayant pour effet de restreindre la portée de ces dispositions législatives ou réglementaires;

Considérant que la Société s'est dotée d'outils nécessaires pour assurer la mise en application de ce Code;

Compte tenu de ce qui précède, les membres du conseil d'administration de la Société adoptent le Code d'éthique et de déontologie qui suit.

Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger la lecture de ce document; il inclut également le genre féminin.

DÉFINITIONS

1

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

Administrateur : désigne un membre du Conseil nommé par le gouvernement;

Administrateur qui exerce ses fonctions à temps plein : désigne le président-directeur général;

Comité : le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*;

Conflit d'intérêts : toute situation réelle ou potentielle dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser son intérêt personnel, incluant celui d'un tiers, au détriment des devoirs de ses fonctions. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition;

Conjoint : les personnes liées par un mariage ou une union civile ainsi que les conjoints de fait tel que définis par la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c-I-16);

Conseil : désigne le conseil d'administration de la Société;

Contrat : comprend un contrat projeté;

Contrôle ou Contrôlent : désigne la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs;

Dirigeant : à l'égard de la Société, désigne le président-directeur général, qui en est le principal dirigeant ou toute personne qui assume des responsabilités de direction sous l'autorité immédiate du président-directeur général et dont l'embauche et les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil;

Entreprise : désigne toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, intérêts ou opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois cela ne comprend pas la Société ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société;

Entreprise liée : désigne toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation;

Personnes liées : sont des personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, les personnes ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption, la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé, la personne morale dont l'Administrateur détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant droit de vote, la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne liée au sens du présent paragraphe 1.) ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement ainsi que toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre;

Loi : désigne la *Loi sur la Régie des installations olympiques* (RLRQ, c. R-7), telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;

Lois : désigne la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c.M-30, a 3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) et la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.02, a.15, al 4);

Premier dirigeant : désigne le président-directeur général expressément en excluant les Dirigeants;

Règlement : désigne le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, c.M-30, a 3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

Règlement de régie interne : désigne le règlement de régie interne adopté par la Société tel qu'amendé ou modifié de temps à autre;

Secrétaire du conseil : désigne la personne qui exerce cette fonction;

Société : désigne la Régie des installations olympiques.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2

2.1

Le présent Code a pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et Dirigeants.

2.2

Le présent Code s'applique aux Administrateurs et Dirigeants de la Société. Il s'applique également au Secrétaire du conseil.

2.3

Le présent Code est établi conformément aux Lois, au Règlement et au Règlement de régie interne de la Société. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3

3.1

L'Administrateur ou le Dirigeant, dans le cadre de son mandat, est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la Loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

3.2

L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi, le Règlement ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent aux Administrateurs et Dirigeants. L'Administrateur et le Dirigeant doivent, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

L'Administrateur ou le Dirigeant qui représente la Société ou qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

3.3

Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société. Il a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixés par la Société, d'en promouvoir le respect et de s'y conformer.

3.4

L'Administrateur ou le Dirigeant doit investir le temps nécessaire à la maîtrise des dossiers soumis au Conseil et à ses comités.

3.5

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission de la Société et être bien informé sur ses activités. Sa présence à des spectacles, matchs sportifs et autres activités présentées au Stade doit respecter les politiques de la Société en matière de gratuité.

3.6

L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il ait cessé d'occuper ses fonctions.

3.7

L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.

3.8

L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant ou un tiers. Il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autres que ceux d'une valeur modeste et d'usage.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

3.9

L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.

3.10

L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et appliquer les mesures de protection en regard de l'information confidentielle. Il ne doit communiquer de l'information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître. S'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'information par ce système et il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système. Il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment : de ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'information confidentielle, de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents, d'éviter dans des endroits publics des discussions pouvant révéler des informations confidentielles, de se défaire par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque ce document n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur, de s'assurer que tout document qui lui est livré par la Société puisse être reçu de façon à en assurer la confidentialité et il doit informer le Secrétaire du conseil de toute situation particulière pouvant affecter cette confidentialité (absence, déménagement).

3.11

L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. Tout document identifié par le Conseil ou par le Secrétaire du conseil comme étant confidentiel revêt un caractère confidentiel et ne peut être transmis, communiqué ou son contenu divulgué à quiconque par le membre du conseil sans une autorisation expresse du Conseil ou du président-directeur général. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.

3.12

Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles avec les intérêts de la Société ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.

3.13

Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou Entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

Il lui est interdit, dans l'année suivant cette date, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société à l'égard d'une procédure, négociation ou autre opération visée au deuxième alinéa du présent article.

3.14

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations partisans.

3.15

Le président du Conseil et le président-directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

3.16

Le président du Conseil, ou le président-directeur général qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le Secrétaire général du Conseil exécutif. Le Dirigeant à l'exception du Premier Dirigeant doit, quant à lui, en informer le président du Conseil et le Premier Dirigeant.

3.17

Le président du Conseil et le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

3.18

À moins de stipulations expresses au contrat d'embauche ou à son renouvellement ou à moins d'une autorisation expresse du président-directeur général, un Dirigeant doit fournir en exclusivité à la Société toute son activité professionnelle.

3.19

Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant s'engage à signer toute déclaration requise par une loi ou un règlement auxquels la Société est assujettie.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS EU ÉGARD AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

4

A - PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.1

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une Personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

Le Dirigeant de la Société doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

4.2

Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, et le Dirigeant ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.

Toutefois, cette révocation ou cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4.3, 4.4, 4.6 et 4.9 s'appliquent.

Tout autre Administrateur ayant un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 4.3, 4.4, 4.6 et 4.9.

B - DIVULGATION ET ABSTENTION

4.3

L'Administrateur ou le Dirigeant qui :

- a) est partie à un contrat avec la Société;
- ou
- b) a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association partie à un contrat avec la Société ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cet organisme, Entreprise ou association;

doit divulguer par écrit au président du Conseil quant à l'Administrateur et au président-directeur général quant au Dirigeant, la nature et l'étendue de son intérêt selon une déclaration en la forme revue de temps à autre par la Société.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs ou employés de la Société et il doit se retirer de toute réunion du conseil d'administration ou réunion interne où une question reliée à cet intérêt ou ce contrat est en cause.

4.4

La divulgation requise à l'article 4.3 se fait, dans le cas d'un Administrateur :

- a) lors de la première réunion au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude;
- b) immédiatement après le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée en acquiert un.

4.5

Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.3 immédiatement après :

- a) avoir appris que le contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion du conseil d'administration et si tel n'est pas le cas, dès qu'il a connaissance d'un contrat pouvant soulever un conflit d'intérêts;
- b) avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du contrat ou la décision concernée; ou
- c) être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.

4.6

Dans le cas d'un contrat qui ne requiert pas l'approbation du conseil d'administration, l'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.3 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article.

4.7

Les articles 4.3 à 4.6 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une Personne liée de l'Administrateur ou du Dirigeant.

4.8

L'Administrateur doit dénoncer par écrit au président du Conseil et le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président-directeur général les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

4.9

L'Administrateur doit remettre au président du Conseil et le Dirigeant doit remettre au président-directeur général, dans les trente jours de sa nomination et avant le 30 septembre de chaque année, une déclaration en la forme revue de temps à autre par la Société et contenant les informations suivantes :

- a) le nom de toute Entreprise dans laquelle il détient des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens;
- b) le nom de toute Entreprise pour laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif;
- c) le nom de son employeur et la personne morale, la société ou l'Entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, Administrateur, Dirigeant ou contrôleur ou dans laquelle il détient tout autre intérêt direct ou indirect de quelque nature;
- d) le nom de toute association dans laquelle il exerce des fonctions d'Administrateur ou de Dirigeant ou une influence significative ainsi que les objets visés par cette association.

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil quant à l'Administrateur et au président-directeur général, quant au Dirigeant.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les trente jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

4.10

Le président du Conseil et le président-directeur général remettent les déclarations reçues en application des articles 4.3 à 4.9 au Secrétaire du conseil de la Société qui les tient à la disposition du Comité de gouvernance et d'éthique si requis dans le cadre de l'exercice de son mandat.

De plus, le secrétaire de la Société avise le président du Conseil quant aux Administrateurs et le président-directeur général quant aux Dirigeants ainsi que le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.3 à 4.9 dès qu'il en a connaissance.

4.11

L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance, de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités.

4.12

Dans tous les cas où un sujet peut susciter un Conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.11, le Secrétaire du conseil applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 1 du présent Code.

4.13

Un Administrateur ne peut avoir un intérêt dans la Société. Il ne peut, en outre, accepter de la Société des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou tout autre service semblable.

C - DISPENSES

4.14

Le présent Code ne s'applique pas :

- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement;
- b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;

- c) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'Administrateur qui n'exerce pas une fonction à temps plein au sein de la Société;
- d) à un contrat d'assurance responsabilité des Administrateurs; ou
- e) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

4.15

Le présent Code n'a pas pour effet d'empêcher le Premier Dirigeant ou un Dirigeant de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Société par lesquelles il serait visé.

APPLICATION DU CODE

5

5.1

Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant. Ils s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Ils doivent de plus confirmer annuellement leur adhésion au Code.

En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur de consulter le président du Conseil et au Dirigeant de consulter le président-directeur général.

5.2

Dans les 30 jours de l'adoption du présent Code par le Conseil et avant le 30 septembre de chaque année, chaque Administrateur doit produire au président du Conseil et au Secrétaire du conseil de la Société et chaque Dirigeant doit produire au président-directeur général et au Secrétaire du conseil de la Société l'attestation contenue à l'annexe 2. Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit faire de même dans les trente jours de sa nomination à ce poste.

5.3

Le président du Conseil veille à l'application du présent Code à l'égard des administrateurs, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil. Le président du Conseil a pour mandat :

- a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Administrateur confronté à une situation qu'il estime poser un problème;
- b) de traiter toute demande d'information des administrateurs relative au présent Code;

- c) de vérifier ou faire enquête de sa propre initiative ou sur réception d'allégations d'irrégularités au présent Code par les administrateurs et le cas échéant, d'en informer le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur, le président du Conseil est chargé de recueillir toute information pertinente et de faire rapport de ses constatations au Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.4

Le président-directeur général est l'autorité compétente à l'égard de tout Dirigeant nommé par la Société et du Secrétaire du conseil. Le président-directeur général veille à l'application du présent Code à l'égard des Dirigeants, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les Dirigeants. Le président-directeur général a pour mandat :

- a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Dirigeant confronté à une situation qu'il estime poser un problème;
- b) de traiter toute demande d'information des Dirigeants relative au présent Code;
- c) de vérifier, faire enquête ou nommer un enquêteur de sa propre initiative ou sur réception d'allégations d'irrégularités au présent Code par les Dirigeants.

Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Dirigeant, le président-directeur général est chargé de recueillir toute information pertinente et d'imposer ou de recommander au Conseil d'imposer les sanctions appropriées tel que le prévoit la section 6 « Processus disciplinaire » du présent Code.

5.5

Le président du Conseil ou le président-directeur général peut consulter et recevoir des avis du Comité et de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

Le Secrétaire du conseil appuie le comité dans cette fonction.

5.6

Le président du Conseil et le président-directeur général préservent, dans toute la mesure possible, l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste de leur part à l'effet contraire.

5.7

Le Secrétaire du conseil assiste le président du Conseil et le président-directeur général dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Il tient des archives où il conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

5.8

L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un Conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer, quant à l'Administrateur, au président du Conseil et quant au Dirigeant, au président-directeur général.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- a) l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- b) la description de la violation;
- c) la date ou la période de survenance de la violation;
- d) une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

5.9

Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur auprès du président du Conseil ou du Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif ou contre un Dirigeant auprès du président-directeur général.

5.10

Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, l'Administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie et le président-directeur général peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

5.11

Le président du Conseil et le président-directeur général doivent faire rapport au Comité de tout manquement au respect du présent Code par les Administrateurs ou les Dirigeants.

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

6

6.1

Le processus disciplinaire pour les Administrateurs est celui prévu aux articles 37 à 42 du Règlement.

6.2

Sur conclusion d'une contravention à la Loi ou au présent Code, le président-directeur général impose au Dirigeant toute sanction appropriée, étant précisé que le congédiement du Dirigeant doit être approuvé par le conseil d'administration.

6.3

L'autorité compétente fait part au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.

Le Dirigeant peut, dans les sept jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires à l'autorité compétente. Il peut également demander d'être entendu par l'autorité compétente à ce sujet.

6.4

L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte et restituer à la Société les profits qu'il a réalisés ou l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code.

ENTRÉE EN VIGUEUR

7

7.1

Le présent Code entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil le 27 octobre 2009 par la résolution 7480, tel que modifié par la résolution 7679 du 24 octobre 2012. Il remplace le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics* de la Société adopté le 23 août 1999 (résolution 6999), modifié le 27 février 2006 par le Règlement 169, et le 5 mars 2008 par la résolution 7389.

L'annexe 1 *Procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts* et l'annexe 2 *Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants* du présent code sont disponibles sur le site Web du Parc olympique à l'adresse suivante :

http://www.parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2011/10/code_ethique_administration.pdf

ANNEXE 2

NORMES D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS

Adoptées le 27 octobre 2009 par la résolution 7481, les *Normes d'éthique des employés* abrogent la *Politique d'éthique professionnelle du personnel de la Régie des installations olympiques* adoptée le 5 novembre 1996 par la résolution 6845 et modifiée le 11 mai 2001 et le 11 juillet 2006.

INTRODUCTION

Le présent document, qui est fortement inspiré de *L'éthique dans la fonction publique québécoise* (2003), constitue un guide de référence sur les normes générales d'éthique que chaque employé doit judicieusement appliquer, selon les circonstances, dans sa conduite professionnelle.

Ainsi, lorsque l'employé se heurte à un dilemme notamment dans les situations où la réglementation en vigueur est muette ou incomplète, il doit faire appel à l'esprit de ces normes pour prendre sa décision.

En se conformant à ces normes, les employés adopteront une conduite empreinte d'éthique et, ce faisant, ils contribueront au maintien et au développement d'une réputation d'excellence et d'honnêteté de la Régie des installations olympiques (ci-après désignée Régie).

Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger la lecture de ce document; il inclut également le genre féminin.

CHAPITRE 1

CHAMP D'APPLICATION

Ces normes s'appliquent à toutes les personnes qui sont à l'emploi de la Régie à titre de salarié à temps complet ou à temps partiel ou encore à titre de contractuel. Il est toutefois précisé que les dirigeants de la Régie sont assujettis au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et dirigeants* de la Régie des installations olympiques.

Le président-directeur général veille à l'application des présentes normes d'éthique, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique par les employés de la Régie.

CHAPITRE 2

NORMES RELATIVES À LA PRESTATION DE TRAVAIL

La prestation de travail comporte deux types d'obligation : l'obligation d'assiduité et l'obligation de compétence.

L'obligation d'assiduité implique que l'employé est présent au travail, qu'il y accomplit sa tâche, qu'il respecte ses heures de travail et ne s'absente pas sans justification ni autorisation préalable.

L'obligation de compétence implique que l'employé accomplit les attributions de son emploi de façon compétente, c'est-à-dire

en fournissant le service demandé, de manière appropriée et satisfaisante.

L'employé doit, de plus, veiller à respecter les normes de sécurité en vigueur, éviter les négligences et ne pas accumuler de retards indus dans l'exécution de ses tâches.

Enfin, par une mise à jour de ses connaissances, il doit s'assurer de conserver la compétence nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions.

CHAPITRE 3

NORMES RELATIVES AU LIEN AVEC L'ORGANISATION

L'employé travaille au sein d'un groupe. Il est intégré aux employés de son unité et de l'organisation afin de permettre à la Régie d'atteindre ses objectifs.

Afin de coordonner l'ensemble des efforts et de permettre à la Régie d'accomplir sa mission, il importe que l'employé respecte l'obligation de loyauté, ainsi que celle d'obéissance hiérarchique.

L'obligation de loyauté requiert que l'employé défende les intérêts de la Régie et évite de lui causer du tort, notamment en adoptant un comportement inapproprié ou en divulguant des renseignements de nature confidentielle ou préjudiciable.

L'obligation d'obéissance hiérarchique implique que l'employé accomplit les tâches qu'on lui demande de remplir et qu'il se conforme aux demandes spécifiques de ses supérieurs quant à l'exercice de ses fonctions.

Par ailleurs, l'employé peut exercer une fonction en dehors de la Régie aux strictes conditions suivantes :

- il s'assure que l'exercice de cette fonction ne nuit pas à sa prestation de travail à titre d'employé de la Régie;
- il évite tout conflit entre l'exercice de cette fonction et celle qu'il accomplit à la Régie;
- il évite, en raison de l'exercice de cette fonction, tout autre manquement aux normes d'éthique qui lui sont applicables à titre d'employé de la Régie;
- il évite d'utiliser son statut d'employé de la Régie pour tirer avantage de tout autre emploi.

L'employé n'a pas à demander d'autorisation à cet égard. Cependant, il doit compléter le formulaire *Déclaration d'un emploi rémunéré* joint en annexe.

CHAPITRE 4

NORMES RELATIVES AU COMPORTEMENT

Les obligations relatives au comportement concernent la courtoisie, la discrétion, la neutralité politique et la réserve, l'honnêteté, l'impartialité et l'absence de conflit d'intérêts.

L'obligation de courtoisie implique que l'employé adopte un comportement poli, courtois et respectueux de la personne et ce, tant dans ses relations avec le public que dans ses relations avec ses collègues de travail et avec ses supérieurs.

L'obligation de discrétion signifie que l'employé doit garder secrets les faits ou les renseignements dont il prend connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel. Cette obligation signifie également que l'employé adopte une attitude de retenue à l'égard de tous les faits ou renseignements dont le dévoilement pourrait nuire, entre autres, à l'intérêt public ou au bon fonctionnement de l'administration de la Régie.

Rappelons que l'employé qui se propose de publier un texte ou de se prêter à une entrevue sur des questions portant sur des sujets reliés à l'exercice de ses fonctions ou sur les activités de son unité administrative ou de la Régie, doit préalablement obtenir l'autorisation du président-directeur général ou d'un vice-président.

L'obligation de faire preuve de neutralité politique lie l'employé dans l'exercice de ses fonctions alors que l'obligation de réserve s'applique tant dans la vie privée de l'employé que dans sa vie professionnelle.

L'obligation de neutralité politique implique que l'employé doit, dans l'exercice de ses fonctions, s'abstenir de tout travail partisan.

L'obligation de réserve qui lie l'employé quant à la possibilité pour lui de faire connaître ses opinions politiques, est plus générale en ce sens qu'elle s'applique tant dans l'exécution de ses fonctions qu'en dehors de celles-ci. Elle ne signifie pas pour autant que l'employé, puisqu'il demeure citoyen à part entière, doive garder le silence complet ou renoncer à sa liberté d'expression ou à l'exercice de ses droits politiques.

Ainsi, rien n'interdit à un employé d'être membre d'un parti politique, d'assister à une réunion politique ou de verser, conformément à la loi, une contribution à un parti politique, à une instance d'un parti politique ou à un candidat à une élection.

L'obligation d'agir avec honnêteté requiert, de toute évidence, de ne pas être impliqué dans un vol, une fraude ou une situation d'abus de confiance.

L'obligation d'agir honnêtement exige également que l'employé évite toute forme de corruption ou de tentative de corruption.

À cet égard, l'employé ne peut accepter, en plus du traitement auquel il a droit, une somme d'argent ou toute autre considération liée à l'exercice de ses fonctions. Il peut toutefois accepter un

cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage, mais à condition que ceux-ci soient d'usage et de valeur modeste et qu'il en informe son supérieur.

De même, il ne doit accorder, solliciter ou accepter ni faveur ni avantage indu, pour lui-même, pour une autre personne ou pour un groupe d'employés de la Régie. Ainsi, la Régie n'accepte pas que des fournisseurs commanditent des activités sociales au bénéfice d'un groupe d'employés. Il ne doit pas non plus utiliser à son avantage ou au profit d'un tiers un bien de la Régie ou un renseignement qu'il détient.

L'obligation d'agir avec honnêteté requiert également que l'employé fasse preuve d'honnêteté intellectuelle à l'égard même du contenu du mandat qui lui est confié.

L'obligation d'agir avec impartialité signifie que l'employé évite toute préférence ou parti pris indu, incompatible avec la justice ou l'équité. Il doit ainsi éviter de prendre des décisions fondées sur des préjugés liés par exemple au sexe, à la race, à la couleur, à l'orientation sexuelle, au handicap, à la religion ou aux convictions politiques d'une personne.

Il doit enfin se garder d'agir sur la base de ses intérêts personnels.

L'obligation d'éviter tout conflit d'intérêts est liée aux situations dans lesquelles l'employé a un intérêt personnel suffisant pour que celui-ci l'emporte, ou risque de l'emporter, sur l'intérêt public en vue duquel il exerce ses fonctions.

La notion de conflit d'intérêts est, de fait, très large. Il suffit, pour qu'il y ait conflits d'intérêts, d'une situation de conflit potentiel, d'une possibilité réelle, fondée sur des liens logiques, que l'intérêt personnel, qu'il soit pécuniaire ou moral, soit préféré à l'intérêt public. Il n'est donc pas nécessaire que l'employé ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Régie. Le risque que cela se produise est suffisant puisqu'il peut mettre en cause la crédibilité de la Régie.

L'employé doit respecter l'article 11.1 de la *Loi sur la Régie des installations olympiques* (RLRQ, c R-7) en vertu duquel il ne peut, « sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou par donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence ».

L'employé doit prendre les dispositions nécessaires pour éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Placé dans une situation où il se croit susceptible d'être en conflit d'intérêts, l'employé doit en informer ses supérieurs afin que soient déterminées les mesures qui devront être prises à cet égard.

Dans cette perspective, les employés autres que les dirigeants des catégories « cadre » et « professionnelle » sont invités à compléter le formulaire Déclaration d'intérêts et déclarations relatives aux personnes liées joint en annexe.

CHAPITRE 5

NORMES RELATIVES À L'APRÈS-MANDAT

Les normes relatives à l'après-mandat sont celles qui ont trait au comportement d'un employé, même après qu'il eut cessé d'exercer ses fonctions à la Régie.

Les normes applicables aux anciens employés constituent un prolongement des obligations d'honnêteté, de discrétion et d'évitement de tout conflit d'intérêts qui lui étaient applicables à titre d'employé de la Régie.

Ainsi, la personne qui a été employée de la Régie doit éviter de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures. Elle ne peut donc profiter du fait qu'elle a été employée de la Régie pour obtenir un privilège auquel elle n'aurait pas eu droit, n'eût été ses fonctions antérieures.

De même, bien que cette personne ne soit plus employée de la Régie, elle doit respecter le caractère confidentiel de l'information dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions, tant que celle-ci demeure confidentielle.

Plus particulièrement, un ancien employé ne devra solliciter directement des employés et /ou la clientèle de la Régie pour une période d'au moins deux (2) ans. De plus, il ne devra pas s'approprier une occasion d'affaires qui appartient à la Régie. Cette stipulation vise à interdire une concurrence dite déloyale et n'a pas pour objet d'imposer à un ex-employé un devoir étendu de non-concurrence.

CHAPITRE 6

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Le président-directeur général de la Régie doit s'assurer du respect des *Normes d'éthique des employés de la Régie des installations olympiques*.

Le document *Normes d'éthique des employés de la Régie des installations olympiques* remplace, dès son adoption par le Conseil d'administration, la *Politique d'éthique professionnelle du personnel de la Régie des installations olympiques* adoptée le 5 novembre 1996, mise à jour le 11 mai 2001 et modifiée le 11 juillet 2006.

Attestation et engagement

L'employé s'engage à lire le présent document et à respecter les normes qu'il contient et à déclarer toute situation qui viendrait à l'encontre de ces dernières.

L'employé qui contrevient à ces normes est susceptible de se voir imposer une mesure administrative ou disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement.

Conclusion

Énoncées en termes généraux, les normes d'éthique régissant la conduite des employés de la Régie doivent être adaptées aux circonstances où des questions d'éthique peuvent être soulevées.

Plutôt que de vouloir régir de façon précise les moindres gestes des employés, l'éthique vise donc à fournir un cadre général à l'intérieur duquel chacun des employés doit se situer. En définitive, l'éthique fait appel au jugement de l'employé et à son sens des responsabilités, et elle implique qu'il puisse aller au-delà du simple respect de la lettre des règles applicables, lorsque la situation l'exige.

Il appartient donc à chaque employé d'adopter un comportement éthique dans l'exercice quotidien de ses fonctions. S'il survient un doute, l'employé est invité à consulter ses supérieurs ou la Vice-présidence Capital humain, prévention et sécurité ou le Secrétaire général.

La *Déclaration d'intérêts et déclaration relative aux personnes liées*, de même que la *Déclaration d'un emploi rémunéré* sont disponibles sur le site Web du Parc olympique à l'adresse suivante : http://parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2011/10/code_ethique_employes.pdf

ANNEXE 3

SUIVI DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et des savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel 1

Étendre progressivement la participation à la démarche de développement durable à tous les groupes qui fréquentent, à divers titres, le Parc olympique.

ACTION 1	GESTES	SUIVIS
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.	– Participer aux sessions de formation offertes par le gouvernement en commençant par les cadres.	En continu
	– Informer et sensibiliser les employés au moyen du journal interne.	En continu
	– Offrir des sessions de formation en développement durable aux personnels ciblés.	Réalisé
Indicateurs	– Nombre d'heures de formation par an et par catégorie professionnelle. – Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable. – Taux des personnels ciblés ayant été formés en développement durable.	
Cibles	– Avoir sensibilisé 80 % du personnel, d'ici mars 2011. – Avoir formé 50 % des personnels ciblés d'ici le 31 mars 2013.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	– Un employé professionnel a participé à une session de formation offerte par le Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour un total de 3,5 heures de formation. – Un taux de sensibilisation au développement durable de 85 % du personnel a été atteint dès février 2011. – Afin de continuer à informer et sensibiliser son personnel, le Parc olympique a publié, dans chacune des éditions de son journal interne mensuel, des articles portant sur le développement durable. De plus, le Plan d'action de développement durable 2009-2015 a été remis à chacun des nouveaux membres du personnel. – Un taux de 66 % des personnels ciblés, ayant reçu une formation concernant la démarche gouvernementale de développement durable et la prise en compte des principes de développement durable, a été atteint en mars 2013.	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et des savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel 1

Étendre progressivement la participation à la démarche de développement durable à tous les groupes qui fréquentent, à divers titres, le Parc olympique.

ACTION 2	GESTES	SUIVIS
Sensibiliser les clientèles du Parc olympique aux principes de développement durable et à la prise en compte de ces principes lors des événements et des activités qui font l'objet de la programmation.	– Élaborer un programme à l'intention des promoteurs pour la tenue d'événements écoresponsables.	Entrepris
	– Informer et sensibiliser le public au moyen du site Web.	En continu
	– Diffuser des messages de sensibilisation aux usagers : spectateurs du Stade, visiteurs du site et clientèles du Centre sportif.	Réalisé
Indicateurs	– Élaboration d'un programme. – Ajouts au site Web à l'intention du public et des promoteurs. – Mesures de sensibilisation, clientèles visées et nombre de participants au programme.	
Cibles	– Avoir sensibilisé au moins dix promoteurs ou organisateurs d'événements, et au moins 100 000 spectateurs, visiteurs ou clients du Parc olympique.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	– Dans ses procédures pour soumettre un projet d'activité ou d'événement sur l'Esplanade Financière Sun Life, le Parc olympique demande à chacun des promoteurs de lui démontrer sa sensibilité envers les principes du développement durable. Les membres du comité de programmation du Parc olympique évaluent donc chacun des projets en fonction de certains critères de développement durable. Ainsi, l'ensemble des organismes ou promoteurs qui ont organisé un événement ou une activité sur l'Esplanade Financière Sun Life en 2013-2014 ont été sensibilisés au développement durable et encouragés à en appliquer les principes. – Le volet développement durable de l'Esplanade Financière Sun Life vise à sensibiliser les diverses clientèles du Parc olympique aux principes du développement durable et à en faire progresser le concept au sein de la société. Ainsi, en 2014, lors des différents événements consacrés au développement durable, divers messages ou activités de sensibilisation étaient présentés aux nombreux visiteurs, dont l'agriculture urbaine, les îlots de chaleurs, l'habitation écologique, l'alimentation biologique, l'énergie solaire et les toits verts. – Dans un souci de développement durable, le site Web du Parc olympique laisse une large place à des organismes commerciaux et communautaires du quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de promouvoir et d'enrichir la vie du quartier. On y présente également le Plan d'action de développement durable 2009-2015 du Parc olympique afin que l'ensemble de nos clientèles puissent y avoir accès.	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention, et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel 2

Améliorer les conditions de santé et de sécurité sur le site du Parc olympique.

ACTION 3	GESTES	SUIVIS
Élaborer des protocoles de sécurité à l'intention des personnels du Parc olympique et de ses partenaires qui interviennent sur le site.	– Établir les protocoles d'intervention relatifs aux mesures de sécurité pour les personnels : • Plan de protection contre les éclairs d'arc électrique (inscrit au plan d'immobilisations); • Sensibilisation et incitation au port obligatoire des lunettes de sécurité; • Plan d'équipements de protection individuelle (EPI).	Réalisé En continu Réalisé
Indicateurs	– Nombre de protocoles établis et mis en œuvre. – Taux d'accidents du travail. – Campagne de sensibilisation.	
Cibles	– Disposer, d'ici 2013, d'un programme complet de sécurité dans l'organisation.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	– Depuis janvier 2010, le Parc olympique dispose d'un manuel complet de santé et sécurité qui regroupe les différentes politiques, directives, procédures et protocoles en matière de santé et sécurité au travail. Il se veut à la fois un outil de référence et un outil de sensibilisation en matière de santé et sécurité. Il s'agit d'un document évolutif développé en collaboration avec les comités conjoints de santé-sécurité mis sur pied en 2009. – À la suite d'un rapport d'analyse portant sur les risques d'éclairs d'arc électrique, déposé en 2009 par une firme d'ingénierie, les principaux équipements visés par le programme de protection des arcs électriques ont été étiquetés, et les équipements de protection individuelle appropriés ont été achetés. De plus, en 2010, des sessions de formation ont été offertes aux électriciens et aux employés qui exécutent des tâches potentiellement à risque. – Depuis janvier 2010, le Parc olympique a déployé un programme obligeant le port de protecteurs oculaires pour le travail comportant des dangers de blessures oculaires. Les gestionnaires font régulièrement de la sensibilisation à cet effet et des affiches de sensibilisation sont apposées à plusieurs endroits. De plus, le Parc olympique rembourse des lunettes de sécurité ajustées à la vue à chaque employé qui porte des verres correcteurs et dont la nature des fonctions nécessite ce genre d'équipement. La procédure concernant les protecteurs oculaires et faciaux est incluse au manuel de santé et sécurité du Parc olympique. – Le Parc olympique fournit gratuitement aux membres de son personnel tous les moyens et équipements de protection individuels et collectifs répondant aux besoins particuliers. En ce sens, un plan concernant les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle est inclus dans le manuel de santé et sécurité du Parc olympique.	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel 3

Intégrer progressivement des critères de gestion environnementale et écoresponsable et d'acquisition aux processus ordinaires de gestion du Parc olympique.

ACTION 4	GESTES	SUIVIS
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.	– Appliquer les mesures associées aux objectifs nationaux. – Poursuivre les mesures ad hoc suivantes : • Récupération multimatières lors des événements publics présentés au Stade; • Utilisation de cartouches à imprimantes réusinées; • Récupération des résidus de construction.	En continu En continu En continu En continu
Indicateurs	– Nombre de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale. – Nombre de pratiques d'acquisitions écoresponsables. – Quantité de déchets récupérés annuellement.	
Cibles	– D'ici 2013, accomplir huit gestes qui contribuent directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale ou qui instaurent des pratiques d'acquisitions écoresponsables.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	– Des spécifications liées au développement durable et à l'environnement ont été incluses dans le cadre d'un appel d'offres pour l'acquisition de véhicules électriques, ainsi que d'un appel d'offres pour la gestion des concessions alimentaires au Stade olympique. – Plus de 80 % du papier pour imprimantes et pour photocopieurs utilisé contient 100 % de fibres recyclées postconsommation. – 100 % des cartouches à imprimantes achetées sont des cartouches réusinées. – 100 % des employés ont accès à un système de récupération multimatières. – Le Parc olympique a poursuivi la récupération des matériaux de construction et d'entretien, des métaux et des produits dangereux, tels que piles, huiles usées, encres, composantes électriques, BPC et néons concassés. Notamment, 80 440 livres de métal et 56,5 tonnes métriques de béton et ciment ont été recyclées en 2013-2014. – Le Parc olympique a également poursuivi la récupération multimatières, lors des événements publics présentés au Stade, au Centre sportif et sur l'Esplanade Financière Sun Life, en collaboration avec les promoteurs d'événements et ses fournisseurs en services d'alimentation et d'entretien. L'utilisation de l'ensemble de ses contenants pour la récupération a permis au Parc olympique de disposer de plus de 13 tonnes métriques de matières recyclables en 2013-2014.	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel 3

Intégrer progressivement des critères de gestion environnementale et écoresponsable et d'acquisition aux processus ordinaires de gestion du Parc olympique.

ACTION 5	GESTES	SUIVIS
Adopter un système de gestion environnementale.	- Élaborer un système conforme aux exigences gouvernementales, avec le soutien du Bureau de coordination du ministère (MDDEP).	Réalisé
Indicateurs	- État d'avancement de la mise en œuvre du système de gestion environnementale.	
Cibles	- Avoir adopté un système de gestion environnementale d'ici 2011.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Dans le cadre de la mise en œuvre de son système de gestion environnementale adopté en 2011 et à la suite de l'audit environnemental complet des installations du Parc olympique réalisé en 2012, le Parc olympique a poursuivi la réalisation des projets de son Plan d'action de conformité environnementale.	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 21

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif organisationnel 4

Mettre en valeur le patrimoine architectural, technique et historique du Parc olympique auprès de la population.

ACTION 6	GESTES	SUIVIS
Entretien et mettre en valeur le patrimoine immobilier du Parc olympique.	- Mettre en œuvre les projets du plan d'immobilisations et du plan d'entretien annuel.	En continu
	- Procéder notamment à une étude sur l'état d'usure des portes et fenêtres, de même que des murs latéraux de la Tour.	Réalisé
Indicateurs	- Réalisation des projets d'immobilisations et d'entretien. - État d'avancement de l'étude.	
Cibles	- Avoir assuré la préservation et la pérennité du patrimoine pour les générations futures.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Un budget de maintien d'actifs dédié exclusivement aux projets d'immobilisations du Parc olympique a été octroyé par le Conseil du trésor pour ses exercices 2009 à 2014. Ainsi, au cours de la dernière année, plusieurs projets de maintien des actifs prévus au Plan d'immobilisations 2009-2014 ont été réalisés ou démarrés. Les projets les plus importants sont la réfection des dalles à la base de la Tour et autour du Stade; la réfection des bassins, du hall d'entrée et des vestiaires du Centre sportif; la réparation structurale des stationnements PA3. - En ce qui concerne les travaux d'entretien réalisés à même le budget d'opération du Parc olympique, des efforts importants ont été consacrés au développement de la base de données de maintenance. Plusieurs bons de travail préventifs ont été émis pour les travaux annuels automnaux et printaniers.	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 21

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif organisationnel 4

Mettre en valeur le patrimoine architectural, technique et historique du Parc olympique auprès de la population.

ACTION 7	GESTES	SUIVIS
Évaluer l'ensemble des interventions auprès du public et des visiteurs pour y insérer les dimensions patrimoniale et historique du Parc olympique.	– Enrichir le corpus d'information sur ces dimensions.	Réalisé
	– Diffuser l'information sur le site même du Parc olympique (par exemple, panneaux d'interprétation et visites guidées) et dans les communications externes.	Réalisé
Indicateurs	– Mesures prises sur le site, dans la programmation et dans les relations publiques. – Clientèles visées et rejointes.	
Cibles	– Avoir mis en œuvre au moins deux mesures sur le site et deux mesures à l'extérieur du site.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	– La cible de cette action a été atteinte en 2010-2011.	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 24

Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

Objectif organisationnel 5

Inciter les citoyens à se réapproprier le Parc olympique.

ACTION 8	GESTES	SUIVIS
Évaluer les moyens de créer des réseaux de soutien au Parc olympique.	– Viser divers milieux, notamment : • Les milieux professionnels; • Les promoteurs; • Le grand public; • Les voisins immédiats; • Le Web.	Réalisé
Indicateurs	– Nombre de personnes et de groupes rejoints.	
Cibles	– Avoir lancé au moins un réseau.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	– La cible de cette action a été atteinte en 2010-2011. – La création de l'Esplanade Financière Sun Life avait pour but d'inciter les citoyens à redécouvrir et à se réapproprier le Parc olympique. Le grand public, les voisins immédiats et les promoteurs d'événements ont tous salué et supporté cette initiative, qui a permis de rapprocher le Parc olympique des communautés environnantes. La relance du Parc olympique est désormais soutenue par différents acteurs de la société, tels que plusieurs médias, des blogueurs, des étudiants, les résidents des quartiers environnants et divers milieux professionnels.	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 26

Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Objectif organisationnel 6

Nouer des liens concrets de solidarité avec les citoyens du quartier environnant (arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve).

ACTION 9	GESTES	SUIVIS
Consulter les organisations significatives du quartier sur les activités et les services qu'il serait utile et possible d'offrir à la population.	– Organiser différentes activités en collaboration avec des organisations du quartier, par exemple : • Journées sportives estivales; • Visites à la Tour; • Initiatives conjointes.	En continu
	– Identifier les organisations avec lesquelles il serait possible d'organiser des activités conjointes.	Réalisé
	– Consulter au moins trois organisations pour identifier des projets porteurs pour le quartier.	Réalisé
Indicateurs	– Nombre d'activités et fréquentation des installations par des organisations du quartier. – Nombre de consultations effectuées auprès des différentes organisations du quartier.	
Cibles	– Offre d'activités ou de services s'adressant particulièrement à la population du quartier.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	– Les efforts d'identification et de consultation de personnes ou d'organisations de l'est de Montréal déployées au cours des dernières année afin d'organiser, en collaboration avec celles-ci, des activités grand public au Parc olympique, ont de nouveau été fructueux en 2013-2014. Le tiers des promoteurs et organismes qui ont participé à la programmation de l'Esplanade Financière Sun Life en 2014 provenait de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ces activités ont attiré en grand nombre les familles des quartiers environnants. – Le projet Vélopousse Maisonneuve et l'implantation du café Station In Vivo sont également le résultat de collaboration entre le Parc olympique et des organismes de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 30

Soutenir la création, la production et la diffusion de tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement.

Objectif organisationnel 7

Intégrer le secteur culturel québécois à la relance du Parc olympique.

ACTION 10	GESTES	SUIVIS
Réaliser des projets qui valorisent les artistes et créateurs québécois et/ou programmer des activités de concert avec des promoteurs locaux qui œuvrent avec des artistes et des créateurs québécois.	Organiser différentes activités axées sur la culture sur l'Esplanade Financière Sun Life en collaboration avec des artistes et/ou des créateurs québécois.	Réalisé
Indicateurs	Nombre d'activités axées sur la culture.	
Cibles	Avoir intégré le Parc olympique, et plus particulièrement l'Esplanade Financière Sun Life, au paysage culturel de Montréal.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	À l'été 2014, des 101 événements qui formaient la programmation d'activités sur l'Esplanade Financière Sun Life, 39 étaient dédiés à la culture. On peut évidemment parler du concert extérieur gratuit de l'Orchestre symphonique de Montréal, sous la direction de maestro Kent Nagano, où plus de 40 000 personnes se sont rassemblées, mais également d'événements comme MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE, Les Rendez-vous des Grands Orchestres, le Festival Quartiers Danses, Atelier lyrique de l'Opéra de Montréal et les Journées de la culture. En effet, dans le cadre des 18^e Journées de la culture, qui visent à sensibiliser la population québécoise à l'importance et à la nécessité d'un plus grand accès aux arts et à la culture, l'Esplanade Financière Sun Life a accueilli plusieurs activités culturelles gratuites et taillées sur mesure pour les familles. Sachant que les Journées de la culture ont lieu depuis 1997 partout au Québec, cela témoigne de l'intégration du Parc olympique au paysage culturel de Montréal et du Québec.	

POUR NOUS JOINDRE

BUREAUX ADMINISTRATIFS

4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 3N7
Téléphone : 514 252-4141
Télécopieur : 514 252-9401
Courriel : rio@rio.gouv.qc.ca
Site Web : www.parcolympique.qc.ca

LOCATION DE SALLES

Pour tous les sites du Parc olympique
Téléphone : 514 252-4737 ou 1 877 997-0919
Courriel : reservation@rio.gouv.qc.ca

CENTRE SPORTIF

Téléphone : 514 252-4622
Courriel : piscines@rio.gouv.qc.ca

PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

RECHERCHE ET RÉDACTION

Parc olympique

CONCEPTION GRAPHIQUE

Danielle Lafrance

PHOTOGRAPHIE

Parc olympique
Jean-François Hamelin
Frédérique Ménard-Aubin
Vincent Audy
Thomas Bouquin
Teknion et INS Québec
Julien Lebreton

STADE OLYMPIQUE, CENTRE SPORTIF, TOUR, ESPLANADE FINANCIÈRE

SUN LIFE ET AIRES EXTÉRIEURES

Architecte, Roger Taillibert

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
978-2-550-72601-2 (version web)

Rapport annuel 2013-2014

Imprimé au Québec

Le rapport annuel est disponible en format électronique à cette adresse : www.parcolympique.qc.ca







PARC
OLYMPIQUE